

Innosuisse

RAPPORT DE GESTION 2023



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Innosuisse – Agence suisse pour
l'encouragement de l'innovation**

Innosuisse

RAPPORT DE GESTION 2023

selon l'art. 17 LASEI

CONTENU

Comptes annuels
→ 1^{ère} partie

Rapport annuel
→ 2^{ème} partie

Couverture: l'intelligence artificielle au service de la gériatrie
à la clinique gériatrique de Saint-Gall.

COMPTES ANNUELS 2023

selon l'art. 17 LASEI

Bilan	2
Compte de résultat	3
Tableau de variation des capitaux propres	4
Tableau des flux de trésorerie	5
ANNEXE	6
Informations générales et principes	7
1. Activité opérationnelle	7
2. Établissement des comptes	7
3. Principes régissant l'établissement des comptes	8
4. Principales estimations et appréciations de la direction	11
5. Gestion des risques financiers	12
Explications relatives au bilan	13
6. Liquidités	13
7. Créances résultant de transactions sans contrepartie	13
8. Compte de régularisation d'actifs	14
9. Tableau de variation des immobilisations incorporelles	15
10. Engagements résultant de transactions sans contrepartie	16
11. Autres engagements et compte de régularisation de passifs	16
12. Instruments financiers	17
13. Provisions	18
14. Engagements de prévoyance en faveur du personnel	19
Explications relatives au compte de résultat	24
15. Produits	24
16. Encouragement de l'innovation	25
17. Projets d'innovation internationaux	26
18. Charges de personnel	27
19. Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	28
20. Charges financières	28
Autres informations	29
21. Engagements contractuels : contributions d'encouragement octroyées pour les périodes futures	29
22. Engagements contractuels : contributions d'encouragement par exercice comptable	30
23. Transactions avec des institutions et des parties liées	31
24. Redevances des leasings opérationnels	32
25. Engagements contractuels concernant des frais de fonctionnement pour les périodes futures	33
26. Information sectorielle	33
27. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes annuels	33
Liste des abréviations	34

Bilan

(en KCHF)	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Liquidités	6	10'067	13'916
Créances résultant de livraisons et de prestations		14	10
Créances résultant de transactions sans contrepartie	7	16'573	20'743
Autres créances		9	2
Compte de régularisation d'actifs	8	15'781	3'077
Actifs circulants		42'444	37'749
Immobilisations incorporelles	9	7'263	5'445
Actifs immobilisés		7'263	5'445
Total actifs		49'707	43'193
Engagements résultant de livraisons et de prestations		706	882
Engagements résultant de transactions sans contrepartie	10	10'784	16'080
Autres engagements	11	2'426	3'060
Compte de régularisation de passifs	11	596	26
Provisions à court terme	13	538	629
Engagements à court terme		15'049	20'677
Engagements de prévoyance	14	3'666	3'218
Provisions à long terme	13	356	299
Engagements à long terme		4'022	3'517
Résultat de l'exercice		12'130	12'465
Report des pertes / bénéfices		100	0
Réserves libres		15'832	3'367
Réserves affectées		0	100
Réserves de réévaluation des engagements de prévoyance		2'573	3'068
Capitaux propres		30'635	19'000
Total passifs		49'707	43'193

Compte de résultat

(en KCHF)	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Contribution financière de la Confédération	15	328'337	289'752
Contribution financière de la Confédération pour les mesures transitoires Horizon	15	65'929	13'490
Contribution financière de la Confédération aux loyers	15	659	653
Cofinancement UE	15	0	39
Autres revenus	15	385	386
Produits		395'311	304'320
Encouragement de projets d'innovation	16, 17	-334'538	-245'996
Entrepreneuriat fondé sur la science	16	-10'238	-9'567
Transfert de savoir et de technologie (TST)	16	-10'019	-10'418
Diffusion de l'information	16	-1'147	-1'185
Programmes d'encouragement thématiques	16	-361	-1'160
Encouragement de l'innovation		-356'303	-268'326
Charges de personnel	18	-18'530	-16'468
Charges de biens et services	19	-5'848	-4'946
Autres charges d'exploitation	19	-1'189	-1'315
Amortissements	9	-921	-791
Charges de fonctionnement		-26'488	-23'520
Résultat d'exploitation		12'520	12'473
Revenus financiers		20	30
Charges financières	20	-410	-38
Résultat financier		-390	-8
Résultat de l'exercice		12'130	12'465

Tableau de variation des capitaux propres

(en KCHF)	Report pertes et bénéfices	Réserves libres	Réserves affectées	Réserves de réévaluation	Capitaux propres
Capitaux propres (CP) au 1.1.2022	0	3'367	100	1'937	5'404
Résultat de l'exercice 2022	12'465	0	0	0	12'465
Réévaluation des engagements de prévoyance professionnelle	0	0	0	1'130	1'130
Résultat global 2022	12'465	0	0	1'130	13'596
Dissolution des réserves	0	0	0	0	0
Constitution des réserves	0	0	0	0	0
CP au 31.12.2022 avant affectation du bénéfice	12'465	3'367	100	3'068	19'000
Affectation du bénéfice 2022					
Constitution des réserves	-12'465	12'465	0	0	0
CP après affectation du bénéfice 2022	0	15'832	100	3'068	19'000
Capitaux propres (CP) au 1.1.2023					
Capitaux propres (CP) au 1.1.2023	0	15'832	100	3'068	19'000
Résultat de l'exercice 2023	12'130	0	0	0	12'130
Réévaluation des engagements de prévoyance professionnelle	0	0	0	-495	-495
Résultat global 2023	12'130	0	0	-495	11'635
Utilisation des réserves	100	0	-100	0	0
Constitution des réserves	0	0	0	0	0
CP au 31.12.2023 avant affectation du bénéfice	12'230	15'832	0	2'573	30'635
Proposition d'affectation du bénéfice 2023					
Constitution des réserves	-12'230	12'230	0	0	0
CP au 31.12.2023 après affectation du bénéfice	0	28'062	0	2'573	30'635

L'affectation du bénéfice 2022 a été effectuée conformément à la décision du Conseil fédéral du 19 avril 2023 (attribution de 12 465 KCHF aux réserves libres). L'utilisation de réserves affectées pour un montant de 100 KCHF concerne le

projet informatique « Archivage ». La variation des réserves de réévaluation concerne les engagements de prévoyance en faveur du personnel.

Tableau des flux de trésorerie

(en KCHF)	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle			
Résultat de l'exercice		12'130	12'465
Postes du compte de résultat sans effet sur la trésorerie			
Amortissements	9	921	791
Variation des engagements de prévoyance	14	-46	113
Variation des autres provisions	13	-34	110
Inscription de prestations propres à l'actif	9, 15	-361	-369
Variation de l'actif circulant opérationnel et des engagements			
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations		-4	-6
Variation des créances résultant de transactions sans contrepartie	7	4'170	-13'174
Variation des autres créances		-7	-1
Variation des régularisations d'actifs	8	-12'704	-3'077
Variation d'engagements résultant de livraisons et de prestations		-176	340
Variation d'engagements de transactions sans contrepartie	10	-5'296	7'066
Variation des autres engagements	11	-635	1'210
Variation des régularisations de passifs	11	570	-235
Flux de trésorerie nets provenant de l'activité d'exploitation		-1'471	5'232
Investissements/désinvestissements dans des immobilisations incorporelles	9	-2'378	-2'113
Flux de trésorerie nets provenant de l'activité d'investissement		-2'378	-2'113
Variation des liquidités		-3'849	3'119
Liquidités au 1.1		13'916	10'797
Variation des liquidités		-3'849	3'119
Liquidités au 31.12	6	10'067	13'916

ANNEXE
COMPTES ANNUELS

Informations générales et principes

1. Activité opérationnelle

Innosuisse, l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation, est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique, qui fait partie de l'administration fédérale décentralisée. Elle a son siège à Berne. La mission, l'organisation, les organes et les instruments d'Innosuisse sont définis par la loi sur Innosuisse (LASEI) et la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Les tâches d'Innosuisse consistent à encourager l'innovation fondée sur la science dans l'intérêt de l'économie et de la société. Aujourd'hui, la clef de la réussite économique réside dans l'association du savoir, de l'expérience, de la recherche et du développement. Innosuisse promeut de manière ciblée la collaboration entre science et marché à travers des projets d'innovation, le réseautage, la formation et le coaching.

2. Établissement des comptes

Normes appliquées et informations générales

Les présents comptes annuels d'Innosuisse sont établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

En tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée disposant de sa propre comptabilité, Innosuisse est entièrement intégrée dans les « comptes consolidés de la Confédération », conformément à l'art. 55 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). Les présents comptes annuels sont les comptes individuels de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2023. Les comptes annuels sont présentés en francs suisses, la monnaie fonctionnelle d'Innosuisse.

Les présents comptes annuels ont été approuvés le 23 février 2024 par le conseil d'administration. L'évaluation est basée sur des critères uniformes. Le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des passifs s'applique. Les actifs et passifs sont comptabilisés à leur va-

leur nette réalisable ou à leur valeur utile potentielle. L'évaluation est effectuée au coût d'acquisition historique, déduction faite des corrections de valeur, ou au coût amorti.

Nouvelles normes et normes modifiées

Les changements de principes comptables résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, à moins qu'une application prospective soit expressément prescrite. Lorsqu'une norme est appliquée avant la date de son application obligatoire, ce fait est communiqué.

Les nouvelles normes ou adaptations suivantes sont entrées en vigueur durant l'exercice 2023.

Norme / désignation	Entrée en vigueur
IPSAS 41 Instruments financiers (remplace IPSAS 29)	1.1.2023
IPSAS 42 Avantages sociaux (nouvelle norme)	1.1.2023
IPSAS 36 Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise (ajouts / améliorations)	1.1.2023

Innosuisse n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations et modifications de normes existantes déjà publiées (cf. liste ci-après) et qui s'appliquent obligatoirement pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2025 ou ultérieurement. L'impact des normes qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 sera analysé en 2024.

Norme / désignation	Entrée en vigueur
IPSAS 43 Contrats de location	1.1.2025
IPSAS 44 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1.1.2025
IPSAS 45 Immobilisations corporelles	1.1.2025
IPSAS 46 Évaluation	1.1.2025
IPSAS 47 Produits	1.1.2026

IPSAS 48	1.1.2026
Charges de transfert	
IPSAS 49	1.1.2026
Régime de retraite	

3. Principes régissant l'établissement des comptes

Liquidités

Les liquidités comprennent les espèces en francs suisses, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers ainsi que le solde du compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Géré sous la forme de compte-courant, ce compte accueille les excédents en liquidités ainsi que les prêts de l'AFF octroyés aux conditions du marché afin de garantir la solvabilité d'Innosuisse (art. 20 LASEI). Les liquidités sont évaluées au cours applicable à la date de clôture.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont portées au bilan à leur valeur nette réalisable, déduction faite des corrections de valeur opérées pour les créances douteuses. Toutes les créances résultant de livraisons et de prestations sont des créances avec contrepartie directe. Les créances en euros sont comptabilisées durant l'exercice au taux de change annuel fixé par la Trésorerie centrale de la Confédération, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Créances résultant de transactions sans contrepartie directe

Dans les créances résultant de transactions sans contrepartie directe sont comprises les demandes de restitution adressées à des bénéficiaires de subventions ainsi que les créances envers la Confédération et l'Union européenne (UE) pour leurs contributions financières en faveur de projets d'innovation en cours ou terminés.

Les créances résultant de transactions sans contrepartie directe sont portées au bilan à leur valeur nette réalisable. Le risque de défaut est évalué conformément à la norme IPSAS 41. Les créances en euros sont comptabilisées durant l'exercice au taux de change annuel fixé par la Trésorerie centrale de la

Confédération, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition. Elles sont amorties de manière linéaire, à compter de leur mise en service, en fonction de la durée d'utilisation attendue. Le seuil d'inscription à l'actif est fixé à 5 KCHF

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (ans)
Machines de bureau, matériel informatique et systèmes de communication	2 - 8

Les durées d'utilisation et les pertes de valeur sont examinées chaque année.

Immobilisations incorporelles

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de production. Le seuil d'inscription à l'actif pour les immobilisations incorporelles acquises est fixé à 100 KCHF. Les coûts de la phase de conception et de réalisation peuvent être capitalisés uniquement si les critères suivants sont cumulativement remplis :

- les coûts d'acquisition / de production peuvent être déterminés de manière fiable ;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou fondé sur des droits contractuels ou légaux ;
- le pouvoir de disposition sur l'immobilisation incorporelle est donné ;
- il est probable qu'Innosuisse tirera un bénéfice économique futur de l'immobilisation incorporelle.

Les licences de logiciels achetées sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Il s'agit du prix d'achat et des autres frais engagés pour la mise en service (par exemple la configuration).

Les logiciels activés sont amortis de manière linéaire, à compter de leur mise en service, en fonction de la durée d'utilisation attendue (de trois à sept ans) et sont inscrits au compte de résultat en tant qu'amortissement des immobilisations. Innosuisse n'active pas les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (ans)
Logiciel standard	3
Logiciel spécifique	3 – 7
Immobilisations incorporelles en développement	Pas d'amortissement

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle sont examinées chaque année, et au besoin, adaptées.

Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations sont évalués à leur valeur nominale et comptabilisés en tant qu'engagements à court terme. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice au taux de change annuel fixé par la Trésorerie centrale de la Confédération, et évalués à la date de clôture des comptes au taux alors applicable.

Engagements résultant de transactions sans contrepartie directe

Les engagements résultant de transactions sans contrepartie directe comprennent les engagements envers les universités, hautes écoles, PME, start-up et autres bénéficiaires de mesures d'encouragement de l'innovation d'Innosuisse.

Innosuisse reconnaît les charges d'encouragement de l'innovation dès que la documentation nécessaire est parvenue à Innosuisse et que la sortie de fonds est irrévocable. Les financements accordés sont présentés à la note 21 en tant qu'engagements non portés au bilan.

Les engagements dans le cadre de projets cofinancés avec l'UE sont comptabilisés partiellement en euros. Ils sont évalués durant l'exercice au taux de change annuel fixé par la Trésorerie centrale de la Confédération et, à la date de clôture des comptes, au taux alors applicable.

Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont des engagements potentiels basés sur des événements passés. Le montant et l'échéance des engagements sont incertains mais peuvent être estimés. Le montant de la provision correspond à la valeur attendue des futures sorties de trésorerie.

Si un engagement ne peut être estimé avec une fiabilité suffisante, il est présenté comme un passif éventuel. L'évaluation des provisions est basée sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Provisions liées aux primes de fidélité

Une prime de fidélité est octroyée après dix années de service auprès d'Innosuisse. Elle est fixée d'après le montant du salaire prévu lorsque la prime sera effectivement due. Elle consiste :

- en la moitié du salaire mensuel après 10 années de service ;
- en la moitié du salaire mensuel après 15 années de service ;
- en un salaire mensuel après 20 années de service ainsi qu'après chaque nouvelle tranche de cinq années de service.

La direction peut spécifier que la prime de fidélité peut ou doit être octroyée entièrement ou partiellement sous forme de congés payés.

Le montant des provisions à constituer pour les primes de fidélité est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur des primes de fidélité au jour déterminant pour l'évaluation équivaut à la valeur actuelle, à cette même date, des prestations dues. Ce calcul est effectué par un expert en actuariat indépendant. Pour ce calcul, un salaire mensuel correspond à 1/12 du salaire annuel.

Engagements de prévoyance en faveur du personnel

Tous les collaborateurs d'Innosuisse sont assurés auprès de la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Innosuisse est affiliée à la caisse de prévoyance de la Confédération. Deux plans de prévoyance existent pour les collaborateurs d'Innosuisse concernant les cotisations d'épargne, les cotisations d'épargne volontaires et les rachats (art. 3 RPEC) : un plan standard pour les collaborateurs jusqu'à la classe salariale 23 et un plan pour cadres pour les collaborateurs à partir de la classe salariale 24. Les modèles de calcul sous-jacents au règlement se fondent sur l'âge de la retraite (65 ans). Innosuisse n'a aucune influence sur la politique commerciale ni sur la politique de placement de PUBLICA. Elle s'acquitte auprès de PUBLICA des cotisations de l'employeur et

de celles des employés fixées dans le règlement susmentionné. Les prestations de prévoyance se fondent en règle générale sur l'avoir de vieillesse individuel de l'assuré.

Conformément aux exigences de la norme IPSAS 39, les régimes de retraite de la Confédération sont classés comme des régimes à prestations définies. En vertu de cette norme, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements au titre de la prévoyance en faveur du personnel qui sont inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (Defined Benefit Obligation, DBO), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées. Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu des hypothèses démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financières (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultat, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Les gains et les pertes actuariels ainsi que les gains et les pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans les capitaux propres pour la période à laquelle ils sont survenus. Les gains et les pertes actuariels découlent de modifications des hypothèses retenues et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

La prise en compte du partage des risques dans l'évaluation des engagements de prévoyance s'effectue en deux étapes et nécessite la définition d'hypothèses supplémentaires. Comme pour les hypothèses financières et démographiques, il s'agit d'hypothèses établies du point de vue de l'employeur. Dans un premier temps, l'hypothèse retenue est que le conseil de fondation de la Caisse de prévoyance continuera de prendre des mesures visant à maintenir l'équilibre financier de celle-ci et à éviter la redistribution systématique des avoirs des assurés actifs vers les retraités. Dans le plan de mise en œuvre, la seule (et la plus probable) mesure de réduction des risques consisterait à abaisser le taux de conversion jusqu'à un niveau jugé correct du point de vue actuariel. Étant donné qu'aucun déficit de financement structurel ne peut être constaté, aucune adaptation des prestations (en particulier aucun abaissement du taux de conversion et donc aucune mesure de compensation) n'est prise en compte dans les calculs de cette année.

Un déficit de financement existe toutefois selon les normes IPSAS. D'un point de vue comptable, ce déficit est comblé, conformément à la répartition actuelle des cotisations d'épargne réglementaires, à hauteur de 60 % par l'employeur et de 40 % par l'employé. La part incombant à l'employé est divisée, sur la base d'un forfait fondé sur les années de service passées et futures, en une contribution au financement déjà fournie et une autre encore à effectuer. La contribution déjà fournie réduit la valeur actuelle de l'engagement de prévoyance de l'employeur, tandis que la contribution restant à accomplir réduit le coût des services futurs de l'employeur.

Suite à l'introduction du partage des risques, les effets liés aux modifications du plan de prévoyance qui concernent les hypothèses émises dans le cadre du partage des risques ne sont plus inscrits au compte de résultat mais directement dans les capitaux propres en tant qu'élément de la réévaluation des engagements.

Conversion des monnaies étrangères

Les liquidités, les créances et les engagements en monnaie étrangère sont évalués selon le cours applicable le jour de la clôture des comptes.

Monnaie	31.12.2023	31.12.2022
Euro (EUR)	0.92978	0.98742

Capitaux propres

Innosuisse est une institution de droit public et ne dispose pas de ce fait de capital souscrit. Selon l'art. 19 LASEI, Innosuisse peut constituer des réserves. Le total des réserves ne doit pas dépasser 15 % de la contribution fédérale versée pour l'année concernée. Les fonds de tiers ne sont pas inclus.

Produits

Selon la LASEI, Innosuisse finance ses activités par les moyens suivants :

- les indemnités versées par la Confédération ;
- les fonds de tiers ;
- les restitutions au sens de la loi du 5 octobre 1990 sur les subventions.

Les indemnités versées par la Confédération sans contrepartie directe comprennent les contributions annuelles destinées à indemniser les tâches visées à l'art. 18, al. 1 et 2, et 19 à 24, ainsi qu'à l'art. 28, al. 2, LERI. Ces revenus sont comptabilisés au cours de l'année pour laquelle le montant a été alloué. Cette indemnité comprend un montant pour le loyer des locaux administratifs dont s'acquitte Innosuisse auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

En outre, Innosuisse reçoit de l'UE des contributions liées à des projets spécifiques au titre de l'encouragement de l'innovation. En lien avec les mesures transitoires mises en œuvre par la Confédération du fait de la non-association de la Suisse à Horizon Europe, Innosuisse reçoit des contributions financières du SEFRI depuis 2022. Ces financements concernent principalement des projets pluriannuels, sont traités comme des contributions transitoires et sont déduits des contributions d'encouragement brutes d'Innosuisse.

Résultat financier

Les différentes rubriques du résultat financier sont comptabilisées selon le principe du produit brut.

4. Principales estimations et appréciations de la direction

Innosuisse établit ses comptes annuels conformément aux normes IPSAS. L'agence utilise à cette fin des estimations et des appréciations de la direction qui peuvent affecter les actifs et les passifs, les produits et les charges ainsi que la présentation des actifs et des passifs éventuels au cours de la période sous revue. Bien que ces estimations aient été faites par la direction en toute connaissance des événements en cours et des éventuelles mesures qu'Innosuisse pourrait être amené à prendre à l'avenir, les résultats réels peuvent différer de ces estimations et évaluations. Les domaines impliquant un degré élevé d'incertitude d'estimation ou d'évaluation de la direction sont indiqués ci-dessous.

Durée d'utilisation et dépréciation d'immobilisations incorporelles

Lors de l'estimation de la durée d'utilisation d'une immobilisation incorporelle, l'on prend en compte l'utilisation prévue, les développements technologiques et l'expérience acquise avec des actifs comparables. Un changement dans l'estimation de la durée d'utilisation peut avoir un impact sur le calcul des amortissements futurs.

La valeur des immobilisations incorporelles est vérifiée lorsqu'il existe des indices concrets de surévaluation de la valeur comptable. Leur valeur est déterminée sur la base d'estimations et d'hypothèses faites par la direction concernant les avantages futurs de ces immobilisations. Les valeurs effectivement atteintes peuvent différer de ces estimations.

Provisions et passifs éventuels

Selon les circonstances, des actions en justice peuvent être exercées contre Innosuisse dans le cadre de ses activités ordinaires. La direction doit évaluer la probabilité de telles revendications, qui sont incertaines au moment de la clôture des comptes, et estimer le montant de la dépense éventuelle afin de refléter le risque de manière adéquate dans une provision. Par conséquent, des différences peuvent apparaître entre les résultats réels et les hypothèses formulées par la direction.

Engagements de prévoyance en faveur du personnel

Les charges et les engagements de prévoyance sont calculés chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs sont basés sur des hypothèses actuarielles, telles que le rendement à long terme attendu des avoirs de prévoyance, l'évolution attendue des salaires et des rentes, l'espérance de vie des employés assurés, le taux d'actualisation des engagements de prévoyance ou le partage des risques entre l'employeur et l'employé (risk sharing). En raison de la nature à long terme des engagements, les hypothèses retenues dans les calculs sont soumises à d'importantes incertitudes.

5. Gestion des risques financiers

Innosuisse dispose d'un système de gestion des risques d'entreprise (Enterprise Risk Management, ERM) interne et d'un système de contrôle interne (SCI), tous deux basés sur une politique pertinente des risques à laquelle contribuent le conseil d'administration, la direction et les collaborateurs d'Innosuisse.

Le fait de présenter annuellement de manière appropriée les rapports à la direction et au comité audit et compliance (ACC) du conseil d'administration ainsi qu'au conseil d'administration lui-même, vise à garantir et à développer en permanence la transparence des risques et donc la culture du risque.

Risque de change

Innosuisse possède un compte en euros pour effectuer des transactions liées aux programmes de coopération européens.

Dans le cadre du programme Eurostars-2, la Commission européenne verse à Innosuisse

des contributions financières en euros. Innosuisse reverse en euros les montants reçus aux entreprises et aux partenaires de recherche subventionnés. Elle ne s'expose donc à aucun risque de change. L'évaluation annuelle des avoirs en devises étrangères conduit cependant à des corrections.

Risque de fluctuation des cours

Innosuisse n'est exposée à aucun risque de fluctuation des cours sur un marché. Elle ne possède pas de placements financiers, de stocks ni d'autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de crédit et de défaut

La majeure partie des ressources financières d'Innosuisse provient des contributions fédérales. L'ensemble des liquidités sont investies auprès de la Poste et de la Confédération. En raison de la solvabilité des partenaires concernés, cette concentration ne représente pas un risque accru ; le risque de défaut est évalué chaque année conformément à la norme IPSAS 41. De même, les corrections de valeur sur les créances (du croire) sont calculées et adaptées chaque année conformément à la norme IPSAS 41. Dans les cas justifiés, des corrections de valeur individuelles sont également effectuées.

Risque de liquidité

Innosuisse dispose de réserves de liquidités suffisantes. En cas de manque de liquidités, l'art. 20, al. 2, LASEI prévoit que la Confédération accorde des prêts à Innosuisse aux conditions du marché afin d'assurer sa solvabilité.

Risque lié aux taux d'intérêt

Innosuisse n'a actuellement aucun engagement portant intérêt. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de procéder à une analyse de sensibilité relative à la variation du taux d'intérêt.

Explications relatives au bilan

6. Liquidités

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
PostFinance	4'719	5'730
PostFinance (EUR)	5'349	7'186
Administration fédérale des finances (AFF)	0	1'000
Liquidités	10'067	13'916

7. Créances résultant de transactions sans contrepartie

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Créances dans le périmètre de consolidation de la Confédération	11'887	15'729
Créances issues des cofinancements de l'UE	4'520	4'529
Restitutions des partenaires de recherche	285	466
Restitutions des bénéficiaires de cofinancements de l'UE	0	36
Corrections de valeur	-120	-18
Créances résultant de transactions sans contrepartie	16'573	20'743
Aucune échéance	2'377	4'529
Non échues	4'899	182
Échéance 1 à 60 jours	5'498	15'991
Échéance 61 à 180 jours	210	59
Échéance à plus de 180 jours	3'708	0
Corrections de valeur	-120	-18
Créances résultant de transactions sans contrepartie	16'573	20'743

Les créances dans le périmètre de consolidation de la Confédération concernent en particulier les contributions au SEFRI pour les mesures transitoires en lien avec Horizon Europe, qui ont été portées en compte à la fin de l'exercice 2023 ; en font notamment partie les contributions pour le substitut de l'EIC Accelerator (6 949 KCHF), d'autres mesures transitoires (3 352 KCHF) ainsi que la participation de la Suisse au programme EUREKA Eurostars-3 (1 586 KCHF). Les créances issues des cofinancements de l'UE comprennent les programmes AAL (3 708 KCHF) et EUREKA Eurostars-2 (812 KCHF). Les organisations participant au cofinancement règlent les créances après vérification des déclarations soumises par Innosuisse.

Les corrections de valeur ont été calculées comme suit :

Échéance	Entreprises / start-up	Organisations proches de l'État
Aucune échéance	0.30%	0.01%
Échéance 1 à 60 jours	1.60%	0.01%
Échéance 61 à 180 jours	3.60%	0.01%
Échéance à plus de 180 jours	6.60%	0.01%

En outre, une correction de valeur spécifique a été constituée sur une créance individuelle (115 KCHF).

8. Compte de régularisation d'actifs

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Régularisations dans le périmètre de consolidation de la Confédération sans contrepartie directe	15'781	3'077
Compte de régularisation d'actifs	15'781	3'077

Les régularisations d'actifs concernent des subventions versées et des charges qui seront remboursées par le SEFRI l'année suivante

dans le cadre des mesures transitoires Horizon Europe.

9. Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(en KCHF)	Immobilisations en cours	Innolink	Analytics	ERP	Autres	Total
Coûts d'acquisition						
État au 1.1.2022	616	2'696	622	151	387	4'472
Entrées	2'482	1'675	0	0	0	4'158
Sorties	-1'675	0	0	0	0	-1'675
État au 31.12.2022	1'423	4'371	622	151	387	6'954
Entrées	2'739	2'969	0	0	0	5'708
Sorties	-2'969	0	0	0	0	-2'969
État au 31.12.2023	1'193	7'340	622	151	387	9'693
Amortissements cumulés						
État au 1.1.2022	0	64	491	99	65	719
Entrées	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	505	131	26	129	791
Sorties	0	0	0	0	0	0
État au 31.12.2022	0	569	622	125	194	1'509
Entrées	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	766	0	26	129	921
Sorties	0	0	0	0	0	0
État au 31.12.2023	0	1'335	622	151	322	2'431
Valeur comptable nette au 31.12.2022	1'423	3'802	0	26	194	5'445
Valeur comptable nette au 31.12.2023	1'193	6'005	0	0	65	7'263

Innosuisse dispose de quatre applications informatiques à forte valeur ajoutée : un système ERP de base et l'application spécialisée « Analytics » pour l'exécution de son activité d'encouragement, laquelle sera progressivement abandonnée et remplacée par l'application « Innolink », et un système de reporting (présenté sous « Autres »). Les coûts des applications informatiques sont comptabilisés à l'actif conformément à la réglementation IP-SAS.

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles en cours de réalisation s'élevaient

à 1 193 KCHF ; elles concernent la poursuite du développement de la nouvelle application spécifique « Innolink » ainsi que le nouveau système ERP « Abacus », dont la première partie, les applications RH, sera mise en service le 1^{er} janvier 2024. La mise en service du développement d'« Innolink » aura lieu au cours du premier semestre 2024.

Il n'existe aucune restriction ni aucun droit de cession ou de gage sur les immobilisations incorporelles.

10. Engagements résultant de transactions sans contrepartie

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements dans le périmètre de consolidation de la Confédération	656	3'926
Engagements vis-à-vis d'autres partenaires de recherche	8'441	10'683
Engagements liés à des cofinancements	1'687	1'078
Divers engagements	0	393
Engagements à court terme résultant de transactions sans contrepartie	10'784	16'080

Les engagements dans le périmètre de consolidation de la Confédération ainsi que les engagements en faveur d'autres partenaires de recherche correspondent principalement aux versements de subventions qui seront effectués début janvier 2024 et qui sont liés à des contrats ou autres documents pertinents qui existent déjà en 2023.

Les engagements liés à des cofinancements concernent les programmes AAL (884 KCHF) et DUT (804 KCHF). Les montants correspondent aux futurs paiements prévus aux entreprises et partenaires de recherche. Driving Urban Transitions (DUT) est un partenariat cofinancé dans le cadre d'Horizon Europe pour un avenir durable des villes.

11. Autres engagements et compte de régularisation de passifs

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements envers les assurances sociales	250	312
Engagements envers les institutions de prévoyance	200	196
Engagements envers les organes de milice	1'955	2'525
Autres engagements courants	20	27
Autres engagements	2'426	3'060

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Délimitation des charges à payer	596	26
Compte de régularisation de passifs	596	26

Le compte de régularisation de passifs 2023 concerne des expertises qui ont eu lieu en

2023 pour le Swiss Accelerator 2023, mais qui ne seront payées qu'en 2024.

12. Instruments financiers

(en KCHF)	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total valeur comptable	Total valeur vénale
État au 31.12.2022				
Liquidités	13'916	0	13'916	13'916
Créances résultant de livraisons et de prestations	10	0	10	10
Créances résultant de transactions sans contrepartie	20'743	0	20'743	20'743
Autres créances	2	0	2	2
Compte de régularisation d'actifs	3'077	0	3'077	3'077
Engagements résultant de livraisons et de prestations	0	882	882	882
Engagements résultant de transactions sans contrepartie	0	16'080	16'080	16'080
Autres engagements	0	3'060	3'060	3'060
Compte de régularisation de passifs	0	26	26	26
Engagements à long terme résultant de transactions sans contrepartie	0	0	0	0
État au 31.12.2023				
Liquidités	10'067	0	10'067	10'067
Créances résultant de livraisons et de prestations	14	0	14	14
Créances résultant de transactions sans contrepartie	16'573	0	16'573	16'573
Autres créances	9	0	9	9
Compte de régularisation d'actifs	15'781	0	15'781	15'781
Engagements résultant de livraisons et de prestations	0	706	706	706
Engagements résultant de transactions sans contrepartie	0	10'784	10'784	10'784
Autres engagements	0	2'426	2'426	2'426
Compte de régularisation de passifs	0	596	596	596
Engagements à long terme résultant de transactions sans contrepartie	0	0	0	0

13. Provisions

(en KCHF)	Horaires mobiles, vacances, milice	Divers	Total
Provisions à court terme			
État au 1.1.2022	575	0	575
Utilisation	0	0	0
Dissolution	0	0	0
Constitution	20	33	53
État au 31.12.2022	596	33	629
Utilisation	-93	0	-93
Dissolution	0	-33	-33
Constitution	0	35	35
État au 31.12.2023	503	35	538

Les autres provisions résultent de recours en suspens pour lesquels Innosuisse doit éventuellement prendre en charge des frais de procédure.

(en KCHF)	Primes de fidélité	Total
Provisions à long terme		
État au 1.1.2022	242	242
Utilisation	-24	-24
Dissolution	0	0
Constitution	81	81
État au 31.12.2022	299	299
Utilisation	-34	-34
Dissolution	0	0
Constitution	90	90
État au 31.12.2023	356	356

La provision pour les primes de fidélité a été calculée par Libera AG selon la norme IPSAS 39.

14. Engagements de prévoyance en faveur du personnel

Prescriptions légales

L'application de la prévoyance professionnelle doit être effectuée par une institution de prévoyance indépendante de l'employeur. La loi fixe des prestations minimales.

Organisation de la prévoyance

Les personnes employées et les bénéficiaires de rentes d'Innosuisse sont assurés auprès de la caisse de prévoyance de la Confédération. Ce fonds de pension est affilié à l'institution collective « Caisse fédérale de pensions PUBLICA » (PUBLICA). PUBLICA est une institution de droit public indépendante de la Confédération.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs issus des institutions de prévoyance affiliées).

Chaque institution de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation, et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire de l'institution de prévoyance de la Confédération est composé de six représentants de l'employeur et de six représentants du personnel des unités administratives.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance sont fixés dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation à PUBLICA. Les plans de prévoyance prévoient des prestations supérieures aux prestations minimales requises par la loi pour les cas d'invalidité, de décès, de vieillesse ainsi qu'en cas de sortie. Cela signifie qu'il s'agit de plans enveloppants (prestations obligatoires et surobligatoires).

Les cotisations d'épargne de l'employeur et du personnel représentent un pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque est perçue

pour couvrir les risques de décès et d'invalidité. Cette prime de risque et les frais administratifs sont payés par l'employeur.

Le montant de la rente de vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse existant à la date du départ à la retraite, multiplié par le taux de conversion fixé dans le règlement susmentionné. Les salariés ont la possibilité de toucher leurs prestations de vieillesse sous forme de capital.

Il existe des plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. En outre, les salariés peuvent verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré.

Placement de la fortune

PUBLICA effectue un placement commun pour toutes les caisses de prévoyance affiliées avec le même profil de placement.

PUBLICA supporte elle-même les risques actuariels et les risques inhérents aux placements. La Commission de la caisse, en tant qu'organe suprême de PUBLICA, porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. Cette dernière est définie de telle sorte que les prestations réglementaires puissent être versées à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placements et veille au respect du règlement de placement et de la stratégie de placement.

Risques pour l'employeur

L'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

Tant que subsiste un découvert au sens de l'art. 44 OPP 2, et si d'autres mesures ne permettent pas de le résorber, l'organe paritaire

peut prélever des contributions d'assainissement auprès de l'employeur. Une contribution d'assainissement ne peut être perçue qu'avec le consentement de l'employeur si elle sert au financement des prestations sur-obligatoires.

Événements particuliers

Il n'y a pas eu de modification, réduction ou liquidation de régime au cours de la période sous revue. En conséquence du relèvement de l'âge de référence des femmes pour l'AVS, les taux de conversion réglementaires des

femmes nées en 1964 ou après seront alignés sur ceux des hommes à partir du 1^{er} janvier 2025. Dans l'évaluation IPSAS au 31 décembre 2023, cet alignement a été appliqué avec effet immédiat. Compte tenu du principe du partage des risques entre l'employeur et l'employé, ce changement est considéré comme une modification des hypothèses financières. La perte ou le gain actuariel qui en résulte est donc comptabilisé dans les capitaux propres.

14.1 Engagements de prévoyance

(en KCHF)	2023	2022
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12	36'256	31'125
Valeur de marché de la fortune de prévoyance au 31.12	-32'589	-27'907
Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12	3'666	3'218

Les engagements de prévoyance sont évalués compte tenu du partage des risques entre l'employeur et l'employé (risk sharing ; voir

chap. 3, Principes régissant l'établissement des comptes, p. 9).

14.2 Charges de prévoyance selon IPSAS 39

(en KCHF)	2023	2022
Coûts des services rendus au cours de l'exercice (employeur)	1'300	1'359
Frais administratifs	7	6
Charges d'intérêts sur des engagements de prévoyance	724	128
Revenus des intérêts de la fortune de prévoyance	-655	-110
Charges de prévoyance	1'377	1'382

14.3 Réévaluation des engagements de prévoyance et de la fortune de prévoyance

(en KCHF)	2023	2022
Modifications des hypothèses financières	-738	3'614
Modifications des hypothèses démographiques	0	0
Ajustements liés à l'expérience	-81	-785
Gains/pertes actuariels sur les engagements	-819	2'829
Revenus de la fortune de prévoyance (hors intérêts)	324	-1'699
Réévaluation inscrite dans les capitaux propres	-495	1'130

14.4 Variation de la valeur actuelle des engagements de prévoyance

(en KCHF)	2023	2022
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 1.1	31'125	29'927
Coûts des services rendus au cours de l'exercice (employeur)	1'300	1'359
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance	724	128
Prestations perçues et versées	1'356	1'748
Cotisations de l'employeur	931	792
Gains / pertes actuariels	819	-2'829
Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12	36'256	31'125

La durée moyenne pondérée des engagements de prévoyance est de 15,3 ans (14,6 ans l'année précédente).

14.5 Évolution de la fortune de prévoyance

(en KCHF)	2023	2022
Fortune de prévoyance à la valeur de marché au 1.1	27'907	25'692
Revenus des intérêts de la fortune de prévoyance	655	110
Cotisations de l'employeur	1'423	1'270
Cotisations des employés	931	792
Prestations perçues et versées	1'356	1'748
Charges / Revenus de la fortune de prévoyance (hors intérêts)	325	-1'699
Frais administratifs	-7	-6
Fortune de prévoyance à la valeur de marché au 31.12	32'589	27'907

Les cotisations que l'employeur s'attend à devoir verser en 2024 à la caisse de prévoyance de la Confédération s'élèvent à 1 493 KCHF.

14.6 Structure des placements de la fortune de prévoyance

Placements de prévoyance – cotés	2023	2022
Liquidités	4.26%	5.51%
Obligations de la Confédération	6.69%	5.74%
Autres obligations en CHF	7.73%	8.50%
Obligations d'État en devises étrangères	15.43%	19.20%
Obligations d'entreprises en devises étrangères	7.07%	7.98%
Hypothèques	2.74%	2.84%
Actions	30.56%	25.80%
Biens immobiliers	7.65%	8.33%
Matières premières	3.14%	2.11%
Autres	0%	0%
Total placements cotés	85.27%	86.01%
Placements de prévoyance – non cotés	2023	2022
Biens immobiliers	8.42%	7.76%
Matières premières	0%	0%
Autres	6.31%	6.23%
Total placements non cotés	14.73%	13.99%

Les actifs du régime sont investis conformément à la stratégie de placement définie par la Commission de la caisse. Cette stratégie prévoit une répartition en pourcentage de la fortune entre différentes catégories d'actifs. À cet

effet, des valeurs cibles sont fixées par catégorie d'actifs et pour les devises étrangères, et des marges de manœuvre sont définies avec un minimum et un maximum.

14.7 Données actuarielles

	2023	2022
Taux d'actualisation au 1.1	2.20%	0.40%
Taux d'actualisation au 31.12	1.50%	2.20%
Taux d'intérêt projeté de l'avoir vieillesse	1.50%	2.20%
Évolution attendue des salaires	1.70%	2.40%
Évolution attendue des rentes	0.00%	0.00%
Part de la lacune de financement prise en charge par les employés	40.00%	40.00%
Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années)	22.82	22.70
Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années)	24.59	24.48
Bases techniques	LPP 2020 GT	LPP 2020 GT

14.8 Analyse de sensibilité

Hypothèse de hausse (en KCHF)	2023	2022
Taux d'actualisation (modification +0.25%)	-853	-1'031
Taux d'intérêt projeté de l'avoir vieillesse (modification +0.25%)	286	246
Évolution des salaires (modification +0.25%)	66	52
Évolution des rentes (modification +0.25%)	573	465
Espérance de vie à 65 ans (modification +1 an)	422	323
Hypothèse de baisse (en KCHF)	2023	2022
Taux d'actualisation (modification -0.25%)	908	749
Taux d'intérêt projeté de l'avoir vieillesse (modification -0.25%)	-281	-242
Évolution des salaires (modification -0.25%)	-63	-49
Évolution des rentes (modification -0.25%)	-545	-653
Espérance de vie à 65 ans (modification -1 an)	-427	-485

L'analyse de sensibilité montre comment l'engagement de prévoyance est modifié par une hausse ou une baisse des principales hypothèses actuarielles. Lors de cette analyse, seule une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restent inchangés.

Le taux d'actualisation et le taux d'intérêt projeté ainsi que les hypothèses sur l'évolution des salaires et des rentes ont augmenté/baissé de 0,25 point de pourcentage. La sensibilité de l'espérance de vie a été calculée avec une baisse et une hausse de l'espérance de vie d'un an.

Explications relatives au compte de résultat

15. Produits

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Budget de la Confédération « Contribution financière à Innosuisse »	328'337	289'752
Part non réclamée	0	0
Contribution financière réclamée	328'337	289'752
Restitution à la Confédération	0	0
Contribution financière de la Confédération	328'337	289'752
Contribution financière aux loyers	659	653
Contribution financière pour le remplacement de l'EIC Accelerator	51'999	8'721
Contribution financière pour d'autres mesures transitoires Horizon	13'930	4'768
Cofinancement de l'UE	0	39
Inscription de prestations propres à l'actif	361	369
Revenus divers (location parking, taxe sur CO2, autres)	24	17
Produits	395'311	304'320

Au cours de l'exercice 2023, la contribution financière ordinaire de la Confédération a été complètement réclamée.

La contribution de la Confédération pour le substitut de l'EIC Accelerator (mise en œuvre de Swiss Accelerator [TCHF 43'590] et renforcement des projets d'innovation pour start-up [TCHF 6'009] et du programme d'impulsion « Force d'innovation Suisse » [TCHF 2'400]) est liée à des mesures transitoires que la Confédération a déployées en raison de la non-association à Horizon Europe. En plus de sa contribution pour le substitut de l'EIC Accelerator, la Confédération alloue des moyens supplémentaires pour le renforcement de certains

instruments d'encouragement (projets Flagship [TCHF 9'407] et projets d'innovation internationaux [TCHF 4'523]). En 2022, la contribution pour d'autres mesures transitoires Horizon comprenait également des contributions du programme d'impulsion « Force d'innovation Suisse », considérées comme remplacement de l'EIC Accelerator. Cette erreur a été corrigée rétroactivement pour l'exercice 2022 et entraîne une adaptation (restatement) dans le rapport annuel.

L'inscription à l'actif de prestations propres concerne la nouvelle application spécialisée (Innolink) pour le traitement des dossiers d'encouragement.

16. Encouragement de l'innovation

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Contributions à des projets d'innovation avec partenaire chargé de la mise en valeur	105'799	101'146
Contributions à des projets d'innovation sans partenaire chargé de la mise en valeur	20'411	15'811
Contributions à des projets d'innovation du programme d'impulsion « Force d'innovation Suisse »	33'379	50'513
Contributions à des projets d'innovation de start-up	28'432	0
Contributions à des projets d'innovation internationaux	27'350	22'887
Contributions à des projets de type « Flagship »	17'724	8'608
Contributions à des projets de type « Bridge » (financement conjoint avec le FNS)	13'451	13'449
Bons pour des études préliminaires (chèques d'innovation)	6'391	8'772
Contributions à des projets Swiss Accelerator	55'709	0
Contributions aux coûts de recherche indirects (overhead)	25'893	24'809
Encouragement de projets d'innovation	334'538	245'996
Mesures de sensibilisation et de formation	3'514	3'494
Bons pour un coaching	3'949	3'659
Offres d'information et de conseil	2'775	2'414
Entrepreneuriat fondé sur la science	10'238	9'567
Bons pour un mentoring dans le domaine de l'innovation	1'274	1'242
Contributions à des réseaux thématiques nationaux	7'134	7'400
Contributions à l'organisation de manifestations professionnelles thématiques	688	886
Enterprise Europe Network (EEN)	924	890
Transfert de savoir et de technologie (TST)	10'019	10'418
Diffusion de l'information	1'147	1'186
Programme d'impulsion Numérisation	317	1'015
Contributions aux coûts de recherche indirects (overhead)	44	145
Programmes d'encouragement thématiques	361	1'160
Total mesures d'encouragement de l'innovation	356'303	268'326

Les demandes de restitution d'un total de 3 371 KCHF (année précédente 2 009 KCHF) sont déjà déduites des contributions d'encouragement. La répartition des contributions entre les instruments Projets d'innovation avec partenaire chargé de la mise en valeur et

Projets d'innovation sans partenaire chargé de la mise en valeur a été corrigée pour 2022 (retraitement). Le montant total des contributions au 31.12.2022 pour les deux instruments reste inchangé.

17. Projets d'innovation internationaux

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Active Assisted Living (AAL)		
Versements (restitutions déduites)	2'643	4'127
Financement par l'UE	-1'450	-2'125
Total	1'193	2'002
EUREKA Eurostars-2		
Versements (restitutions déduites)	4'163	4'107
Financement par l'UE	-1'289	-2'608
Total	2'875	1'499
EUREKA Eurostars-3		
Versements (restitutions déduites)	15'783	17'545
Financement par le SEFRI	-5'671	-4'386
Total	10'112	13'158
Transforming Health and Care Systems (THCS)		
Versements (restitutions déduites)	207	0
Financement par le SEFRI	-62	0
Total	145	0
Key Digital Technologies (KDT)	5'691	4'520
Autres programmes bilatéraux et multilatéraux	7'334	1'708
Total contributions à des projets d'innovation internationaux	27'350	22'887
Contributions aux coûts de recherche indirects pour des programmes bilatéraux et multilatéraux (overhead)	468	225
Total contributions à des projets d'innovation internationaux incl. overhead	27'818	23'112

Pour les partenariats européens cofinancés AAL et Eurostars-2, l'UE participe au financement des projets d'innovation internationaux. La participation attendue de l'UE est déduite des montants versés. Dans le cas des partenariats Eurostars-3 et THCS, le SEFRI compense les contributions de l'UE du fait de la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Le montant de ces contributions est aussi déduit des charges d'encouragement.

En ce qui concerne le partenariat institutionnel KDT, le SEFRI prend aussi en charge la part autrement financée par l'UE. Le versement de cette part est ici effectué directement par le SEFRI aux bénéficiaires des contributions. Parmi les autres programmes bilatéraux et multilatéraux, on trouve notamment ceux menés avec le Royaume-Uni et la Corée du Sud. Dans ces deux programmes, tant la demande que les contributions allouées ont atteint des niveaux élevés.

18. Charges de personnel

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Indemnités versées au conseil d'administration	106	123
Indemnités versées au conseil de l'innovation et aux experts	4'067	3'835
Charges salariales secrétariat	11'125	9'574
Salaires et indemnités	15'298	13'532
Coûts de prévoyance nets selon IPSAS 39	1'307	1'365
Autres prestations sociales (AVS, AC, etc.)	1'123	902
Prestations sociales	2'430	2'268
Variation provisions pour vacances et heures supplémentaires	-93	20
Variation provisions pour primes de fidélité	57	57
Variation provisions pour cas juridiques	0	0
Provisions personnel	-36	77
Personnel temporaire	304	293
Formation et formation continue	147	88
Frais conseil d'administration, conseil de l'innovation, experts	49	34
Autres charges de personnel secrétariat (frais, annonces)	338	177
Autres charges de personnel	838	592
Total charges de personnel	18'530	16'468

19. Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Loyers et charges annexes	657	654
Développement et charges de conseil en informatique	949	668
Maintenance et support informatique, infrastructure bureautique	2'546	2'262
Charges informatiques	3'495	2'930
Charges de conseil liées à la recherche contractuelle	449	562
Autres charges de conseil	1'247	799
Charges de conseil	1'696	1'361
Total charges de biens et services	5'848	4'946
Assurances	4	26
Prestations de service externes	921	970
Autres charges d'exploitation	264	319
Autres charges d'exploitation	1'189	1'315

Les coûts de développement et charges de conseil en informatique sont principalement des coûts ne pouvant pas être portés à l'actif qui concernent la nouvelle application spécialisée pour le traitement des dossiers d'encouragement (Innolink), le développement d'une plateforme en nuage, ainsi que des adaptations du système reporting.

Les honoraires de l'organe de révision sont compris dans les autres charges d'exploitation

et s'élèvent à 48 KCHF comme l'année précédente. Outre les prestations de révision, aucun autre service n'a été fourni par l'organe de révision. La logique de comptabilisation pour les charges de conseil et les autres charges d'exploitation a été légèrement adaptée en 2023. La modification a été appliquée rétroactivement à l'exercice 2022 et entraîne une adaptation (retraitement) dans le rapport de gestion. La recherche contractuelle contenait des écritures qu'il faut attribuer aux prestations de services externes (582 KCHF).

20. Charges financières

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Charges d'intérêts	0	1
Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance en faveur du personnel	70	17
Autres charges financières	341	20
Charges financières	410	38

Les autres charges financières comprennent, outre les frais de tenue de compte, la valorisation de devises étrangères pour des avoirs en

euros (235 KCHF), des créances en euros (2 KCHF) et des engagements en euros (102 KCHF).

Autres informations

21. Engagements contractuels : contributions d'encouragement octroyées pour les périodes futures

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Contributions à des projets d'innovation avec des partenaires chargés de la mise en valeur	122'052	122'144
Contributions à des projets d'innovation sans partenaire chargé de la mise en valeur	18'375	13'384
Contributions à des projets d'innovation du programme d'impulsion « Force d'innovation Suisse »	42'368	53'656
Contributions à des projets d'innovation de start-up	29'748	0
Contributions à des projets d'innovation internationaux	41'522	25'415
Contributions à des projets de type « Flagship »	48'015	30'105
Contributions à des projets de type Bridge (programme conjoint avec le FNS)	13'961	27'411
Bons pour des études préliminaires (chèques d'innovation)	7'310	5'601
Contributions à des projets Swiss Accelerator	56'120	0
Contributions aux coûts de recherche indirects (overhead)	31'852	30'262
Encouragement de projets d'innovation	411'321	307'978
Mesures de sensibilisation et de formation	583	145
Bons pour un coaching	9'390	8'274
Offres d'information et de conseil	1'809	3'185
Entrepreneuriat fondé sur la science	11'782	11'604
Bons pour un mentoring dans le domaine de l'innovation	1'463	1'572
Contributions à des réseaux thématiques nationaux	11'194	717
Contributions à l'organisation de manifestations professionnelles thématiques	627	1'310
Enterprise Europe Network (EEN)	0	0
Transfert de savoir et de technologie (TST)	13'283	3'599
Diffusion de l'information	533	1'080
Programme d'impulsion Numérisation	0	364
Contributions aux coûts de recherche indirects (overhead)	0	55
Programmes d'encouragement thématiques	0	418
Total mesures d'encouragement de l'innovation	436'919	324'680

La répartition des contributions octroyées entre les instruments Projets d'innovation avec partenaire chargé de la mise en valeur, Projets d'innovation sans partenaire chargé de la mise en valeur et Projets d'innovation du

programme d'impulsion « Force d'innovation Suisse » a été corrigée pour 2022 (retraitement). Le montant total des contributions octroyées au 31.12.2022 pour les trois instruments reste inchangé.

22. Engagements contractuels : contributions d'encouragement par exercice comptable

(en KCHF)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Encouragement de projets d'innovation	219'699	115'813	53'319	14'792	6'779	920	411'321
Entrepreneuriat fondé sur la science	10'675	1'077	30	0	0	0	11'782
Transfert de savoir et de technologie	10'832	2'452	0	0	0	0	13'283
Diffusion de l'information	433	100	0	0	0	0	533
Programmes d'encouragement thématiques	0	0	0	0	0	0	0
Total mesures d'encouragement de l'innovation	241'639	119'441	53'349	14'792	6'779	920	436'919

23. Transactions avec des institutions et des parties liées

Innosuisse est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique et qui dispose de ses propres comptes. L'agence est proche aussi bien des institutions et des unités administratives centrales et décentralisées de la Confédération que des unités administratives de la Confédération qui soumettent des comptes spéciaux. Pour Innosuisse, les catégories suivantes sont définies comme parties liées :

- l'administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA, notamment le SG DEFR et le SEFRI ;
- les membres du conseil d'administration et du conseil de l'innovation ;
- le directeur / la directrice et les autres membres de la direction.

Toutes les transactions avec des parties liées sont effectuées sur la base de relations normales avec les clients ou les fournisseurs et sont réalisées dans les mêmes conditions qu'avec des tiers indépendants, en tenant compte de l'environnement fédéral.

Indemnités et rémunérations des membres du management occupant des fonctions clés

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Indemnités allouées au conseil d'administration		
Indemnités allouées au président	41	41
Indemnités allouées aux autres membres (6)	66	82
Cotisations assurances sociales décomptées	9	10
	115	133
Indemnités allouées au conseil de l'innovation		
Indemnités allouées au président	40	40
Indemnités allouées aux autres membres (24)	668	705
Cotisations assurances sociales décomptées	57	58
	764	803
Rémunérations allouées à la direction		
Rémunérations allouées à la directrice	257	250
Rémunérations allouées aux autres membres (5)	1'091	1'033
Cotisations assurances sociales décomptées	377	349
	1'725	1'632
Total indemnités et rémunérations des membres du management	2'604	2'568

La composition du conseil d'administration, du conseil de l'innovation et de la direction est indiquée dans le rapport annuel 2023 d'Innosuisse.

Les experts, coaches et mentors ne sont pas considérés comme des membres du management occupant des fonctions clés, étant donné qu'ils ne sont pas habilités à prendre des décisions au nom d'Innosuisse.

24. Redevances des leasings opérationnels

(en KCHF)	31.12.2023	31.12.2022
Échéance jusqu'à 1 an	690	646
Échéance entre 1 et 5 ans	2'098	2'759
Échéance à plus de 5 ans	0	0
Engagements de leasing	2'788	3'405

Le contrat de bail avec l'OFCL, pour les locaux sis Einsteinstrasse 2 à Berne, a été signé en 2018 pour une durée de 5 ans. En 2021, Innosuisse a décidé d'exercer le droit d'option lui permettant de convenir d'une prolongation de la période de location de cinq ans (jusqu'au

31.12.2027). Un droit de résiliation unilatéral est concédé à Innosuisse pour chaque fin de mois. Ce droit peut être exercé moyennant un préavis de douze mois. Le loyer sera adapté à l'indice des prix à la consommation et augmenté à partir de 2025.

25. Engagements contractuels concernant des frais de fonctionnement pour les périodes futures

(en KCHF)	31.12.2023
Échéance jusqu'à une année	5'936
Échéances de plus d'une année, mais de moins de 5 ans	1'436
Échéances de plus de 5 ans	0
Engagements concernant des frais généraux	7'371

Les principaux engagements contractés concernent Bedag Solutions AG (2 231 KCHF) pour le développement d'Innolink, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT (1 390 KCHF) pour l'assistance et

les services informatiques et l'agence Weissgrund (995 KCHF) pour des services de communication. Les engagements ne sont majoritairement dus que lorsque les prestations correspondantes ont été sollicitées puis fournies.

26. Information sectorielle

Le résultat d'Innosuisse n'est pas réparti par segment. La majeure partie des coûts est engendrée par les tâches prescrites par la loi (voir chap. 1 Activité opérationnelle) et ne peut

pas être répartie en sous-activités de manière fiable.

27. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes annuels

Depuis la date de clôture des comptes, aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels 2023 n'est intervenu.

Berne, le 23 février 2024

André Kudelski
Président du conseil d'administration

Annalise Eggimann
Directrice

Gérald Walti
Chef des finances et des opérations

Liste des abréviations

AAL	Active Assisted Living
Al.	Alinéa
ACC	Audit and Compliance Committee Innosuisse
AFF	Administration fédérale des finances
Art.	Article
CHF	Francs suisses
DBO	Defined benefit obligation
DUT	Driving Urban Transition
EIC	European Innovation Council
EEN	Enterprise Europe Network
EMPA	Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
ETHZ	Eidgenössische Technische Hochschule Zürich
EUR	Euros
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
KCHF	Milliers de francs suisses
KDT	Key Digital Technologies
KEUR	Milliers d'euros
LASEI	Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (RS 420.2)
LERI	Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1)
LFC	Loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (RS 611.0)
MCHF	Millions de francs suisses
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OLOGA	Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 25 novembre 1998 (RS 172.010.1)
OPP 2	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 18 avril 1984 (RS 831.441.1)
PUBLICA	Caisse fédérale de pensions
RPEC	Règlement du 15 juin 2007 de prévoyance pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération (RS 172.220.141.1)
SCI	Système de contrôle interne
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SG DEFR	Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
THCS	Transforming Health and Care Systems
TST	Transfert de savoir et de technologie
UE	Union européenne
USD	Dollars américains



Reg. Nr. 928.23402.003

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'administration de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse), Berne et au Conseil fédéral

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué conformément à l'article 11 de la loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Loi sur Innosuisse, LASEI, RS 420.2) l'audit des comptes annuels d'Innosuisse, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière d'Innosuisse au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants d'Innosuisse conformément à la loi sur le contrôle des finances (RS 614.0) et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux IPSAS et aux exigences légales. Le conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité d'Innosuisse à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité d'Innosuisse à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation d'Innosuisse ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux ISA et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux ISA et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne d'Innosuisse.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil de d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'Innosuisse à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener Innosuisse à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons à la direction et au comité audit et conformité notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Conformément à l'art. 11 al. 3 LASEI, nous attestons qu'une gestion des risques appropriée à Innosuisse a été mise en place.

En outre, conformément à l'art. 11 al. 3 LASEI, nous attestons que les informations sur le développement du personnel dans le rapport annuel sont exactes.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 23 février 2024

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Martin Köhli

Virginie Bugnon

Expert-réviser agréé

Réviser responsable

Experte-réviser agréée

Annexes :

Comptes annuels d'Innosuisse comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes.

RAPPORT ANNUEL 2023

selon l'art. 17 LASEI

1	Évolution de l'activité au cours de l'année sous revue	2
1.1	Appréciation des résultats 2023	2
1.2	Organisation et mission	4
1.3	Environnement législatif	4
1.4	Gouvernance et gestion	5
1.5	Finances et trésorerie	7
1.6	Investissements et participations stratégiques	8
1.7	Événements extraordinaires	8
2	Informations sur la gestion des risques (art. 17, al. 3 LASEI)	9
2.1	Bases et prescriptions	9
2.2	Responsabilités	9
2.3	Processus de gestion des risques	9
3	Service compliance (art. 7, al. 2 LASEI)	10
3.1	Bases et prescriptions	10
3.2	Responsabilités	10
3.3	Compliance Management System (CMS)	10
4	Gestion du personnel	11
4.1	Bases légales, rapports de travail	11
4.2	Politique du personnel et développements (art. 17, al. 3 LASEI)	11
4.3	Effectif et nombre de postes	12
5	Liens d'intérêts (art. 17, al. 3 LASEI)	15
5.1	Dispositions légales	15
5.2	Règles de conduite	15
5.3	Sensibilisation	15
5.4	Traitement	15
5.5	Événements particuliers	16
5.6	Publication	16

Évolution de l'activité au cours de l'année sous revue

1.1 Appréciation des résultats 2023

En 2023, Innosuisse est entrée dans une nouvelle dimension de l'encouragement de l'innovation. L'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) au 1^{er} janvier 2023 a permis d'introduire le nouvel instrument d'encouragement « projets d'innovation pour start-up » et a ouvert la voie au versement de contributions directes aux entreprises qui participent à des projets d'innovation bilatéraux internationaux. Ces deux éléments correspondent à un véritable changement de paradigme dans l'encouragement de l'innovation par Innosuisse et posent des exigences supplémentaires à son évaluation et à son suivi de projet. En particulier l'examen de la viabilité financière et de la durabilité d'un projet encouragé pose des exigences très différentes de celles des projets d'innovation, pour lesquels les contributions sont exclusivement versées à des institutions de recherche ayant droit aux contributions. Innosuisse a donc mis sur pied dans les plus brefs délais un examen professionnel de « due diligence » financière afin de continuer à garantir l'octroi responsable des fonds d'encouragement publics, même avec des conditions-cadres modifiées. Il est évident que même la procédure la plus minutieuse ne peut garantir que les projets soutenus aboutiront tous à un succès et donc à une plus-value économique et/ou sociale. L'activité d'innovation comporte par définition des risques et le soutien d'Innosuisse doit justement contribuer à ce que des projets présentant un potentiel d'innovation supérieur à la moyenne soient lancés malgré les risques qui leur sont associés. Même si le succès ne peut, de ce fait, pas être assuré, un examen et un suivi répondant à des normes de qualité élevées peuvent néanmoins garantir que les entreprises qui bénéficient de l'encouragement se révèlent non seulement compétentes en matière

d'innovation, mais aussi dignes de confiance et responsables.

En 2023, les fonds d'encouragement alloués par Innosuisse ont doublé par rapport à 2022, atteignant 492 millions de francs, ce qui constitue un record absolu. Ce résultat exceptionnel s'explique d'une part par les appels à projets de l'initiative Flagship et des Innovation Booster, qui ont lieu tous les deux ans. Dans les deux cas, huit projets ont été approuvés en 2023. Les huit projets Flagship sur le thème « solutions disruptives pour la transition mondiale vers la neutralité carbone » sont soutenus pour un montant d'encouragement d'un peu plus de 35 millions de francs (coûts de recherche indirects de 5,3 millions de francs exclus). Les projets se situent notamment dans les domaines du stockage de l'énergie, de l'économie circulaire ainsi que de la construction et de la rénovation durables. Les huit nouveaux Innovation Booster couvrent un large spectre de thèmes d'innovation, de l'intelligence artificielle à la mode en passant par l'agriculture et le vieillissement. D'autre part, le Swiss Accelerator a aussi particulièrement contribué à l'important montant d'encouragement. Innosuisse, sur mandat de la Confédération, a conçu et lancé en très peu de temps cette mesure transitoire entièrement nouvelle pour elle en 2022 et a approuvé les 53 premiers projets au premier semestre 2023 pour un montant d'encouragement de 112 millions de francs. Innosuisse apporte ainsi une contribution essentielle à l'atténuation des inconvénients auxquels les entreprises suisses, concrètement les PME et les start-up, doivent s'attendre en raison de l'exclusion du programme cadre de l'UE pour la recherche Horizon Europe.

En 2023, Innosuisse a pu démontrer sa flexibilité et sa force d'organisation avec la mise en œuvre réussie du Swiss Accelerator et des projets d'innovation pour start-up. Le surcroît de travail qui en découle a sérieusement mis à l'épreuve ses limites de performance et notamment celles de son système de milice. C'est grâce au grand

engagement de toutes les personnes et de tous les organes impliqués que les nouveaux instruments, tout comme les instruments établis, ont pu être menés à bien dans les délais et avec une qualité élevée.

Grâce aux nouvelles conditions d'encouragement, la coopération internationale, et notamment la coopération internationale bilatérale, s'est également développée de manière particulièrement réjouissante. Le premier appel à projets commun entre Innosuisse et son organisation partenaire InnovateUK du Royaume-Uni a par exemple débouché sur un nombre inattendu de plus de 100 demandes de projets communs. Les deux organisations partenaires ont finalement pu financer 28 projets bilatéraux pour un montant d'encouragement de plus de 9 millions de francs chacun.

L'encouragement dans le domaine des start-up s'est également révélé particulièrement dynamique en 2023. Après des années relativement stagnantes, l'offre de coaching a rencontré une demande supérieure à la moyenne et a enregistré un record sans précédent avec 519 demandes. À la fin de l'année, 598 start-up participaient à un programme de coaching d'Innosuisse, ce qui montre que la scène suisse des start-up reste vivante et prometteuse malgré un environnement devenu plus difficile ces derniers temps et nécessitant la continuité de la dynamisation de l'écosystème. Sur la base d'un nouveau concept, Innosuisse a également lancé un appel d'offres OMC en 2023 afin d'engager de nouveaux prestataires appropriés pour les modules de formation à l'entrepreneuriat qu'elle finance. Les jeunes, notamment les étudiants des hautes écoles suisses, doivent continuer à bénéficier dans les années à venir d'un programme de formation attrayant qui leur ouvre le monde de l'entrepreneuriat, leur montre cette voie comme une alternative sérieuse et leur fournit les premiers outils pour y parvenir.

En matière de collaboration institutionnelle, celle avec le Fonds national suisse (FNS) a de nouveau occupé une place importante. D'une part, des travaux ont été lancés afin de poursuivre l'optimisation du programme commun BRIDGE en vue de la période de contribution 2025-2028, d'autre part, un groupe de travail, qui doit se pencher sur la question de savoir comment les deux organisations

pourraient collaborer encore plus étroitement à l'avenir dans le cadre des programmes nationaux de recherche (PNR), a été créé sur la base des expériences faites jusqu'à présent, afin de pouvoir exploiter au mieux leur potentiel de mise en œuvre. Au niveau international, l'attribution de la présidence d'Eureka 2025/2026 à la Suisse constitue un succès. De plus, il a fallu préparer soigneusement la présidence Taftie qui a débuté le 1^{er} janvier 2024. Les deux présidences donneront à Innosuisse l'occasion de se présenter sous son meilleur jour, tout comme l'encouragement de l'innovation suisse et la force d'innovation de la Suisse, et de renforcer encore le réseau international.

2023 devrait entrer dans les annales d'Innosuisse comme un exercice exceptionnel à plusieurs égards. D'une part, même si l'association à Horizon Europe n'aboutit toujours pas en 2024 et que d'autres mesures transitoires sont décidées, le niveau d'allocation atteint ne devrait pas pouvoir être dépassé de sitôt, malgré une demande soutenue et des besoins avérés. C'est malheureusement ce qu'indiquent les efforts d'économie attendus au niveau fédéral dans les années à venir. D'autre part, les nouveautés introduites en 2023 dans l'encouragement des projets d'innovation devraient définitivement ouvrir une nouvelle porte vers un encouragement suisse de l'innovation plus moderne et plus compétitif au niveau international. Innosuisse assume la responsabilité qui en découle avec conviction et dynamisme.

1.2 Organisation et mission

L'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Sa mission, sa forme d'organisation, ses organes et ses instruments sont définis dans une loi spéciale (loi sur Innosuisse, LASEI¹).

Les instruments d'encouragement à sa disposition sont définis dans la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI²). La mission d'Innosuisse est d'encourager l'innovation basée sur la science au profit de l'économie et de la société. En conjuguant savoir, expérience, recherche et développement – combinaison aujourd'hui indispensable à la réussite économique – et par des projets d'innovation, la mise en réseau, la formation et le coaching, Innosuisse encourage de manière ciblée la collaboration entre la science et le marché.

La Suisse est toujours considérée comme un pays tiers non associé au programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon Europe 2021-2027. Les instruments d'encouragement individuels tels que les appels à projets du Conseil européen de la recherche (European Research Council ; ERC), du Conseil européen de l'innovation (European Innovation Council ; EIC) et les projets individuels des actions Marie Skłodowska-Curie ne sont pas accessibles. Les projets collaboratifs dans les domaines considérés comme stratégiques par l'UE, à savoir la recherche quantique, le domaine spatial et le calcul de haute performance, ne sont pas non plus accessibles. Le Conseil fédéral prévoit des mesures transitoires pour ces instruments. En 2023, comme en 2022, le Conseil fédéral a confié à Innosuisse la mise en œuvre du Swiss Accelerator. Innosuisse encourage – pour la première fois avec des paiements directs – des projets de petites et moyennes entreprises (PME) et de start-up en Suisse.

1.3 Environnement législatif

Révision partielle de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI³)

Les modifications de la LERI décidées fin 2021 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La révision partielle de la LERI met l'accent sur l'adaptation des bases légales de l'encouragement de l'innovation, devant permettre notamment une plus grande marge de manœuvre dans ce domaine. De plus, la révision contient des adaptations qui servent à la mise en œuvre complète des instruments d'encouragements définis dans le cadre de la planification pluriannuelle 2021-2024. Outre la disposition relative à l'encouragement de projets individuels de PME et de start-up (Swiss Accelerator), déjà en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022 en remplacement de l'encouragement européen EIC-Accelerator, la LERI contient également depuis le 1^{er} janvier 2023 une nouvelle possibilité d'encouragement direct pour les projets d'innovation de start-up, qui n'est pas limitée à la phase de non-association à Horizon Europe (contrairement au Swiss Accelerator, qui ne s'applique que si les entreprises n'ont pas accès à l'EIC-Accelerator).

Modifications de la loi fédérale sur l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (loi sur Innosuisse, LASEI⁴)

Dans le cadre de la révision partielle de la LERI, certains points de la LASEI ont également été adaptés avec effet au 1^{er} janvier 2023. Les nouveautés concernent notamment les compétences décisionnelles de la direction d'Innosuisse afin de décharger le Conseil de l'innovation et de rendre les procédures plus efficaces. La direction peut désormais, par exemple, prendre des décisions concernant l'octroi de mesures de soutien limitées au niveau financier et dans le temps en faveur de petites et moyennes entreprises (PME) afin de renforcer leur capacité d'innovation et prendre des décisions de non-entrée en matière lorsque les demandes sont soit formellement irrecevables, soit manifestement infondées. Par ailleurs, la limite maximale autorisée pour les réserves d'Innosuisse a été augmentée de 10% du budget annuel à 15%. En outre, le Conseil fédéral peut

¹ RS 420.2

² RS 420.1

³ RS 420.1

⁴ RS 420.2

aller au-delà lors de la prise de décision sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice, si le montant des contributions d'encouragement garanties pour l'avenir le justifie.

Révision totale de l'ordonnance du Conseil d'administration d'Innosuisse sur les mesures d'encouragement (ordonnance sur les contributions d'Innosuisse⁵) et des dispositions d'exécution du Conseil de l'innovation

La révision de la LERI a entraîné un besoin de révision de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse et des dispositions d'exécution du Conseil de l'innovation concernant les différents instruments d'encouragement. Par ailleurs, des modifications se sont avérées nécessaires dans d'autres domaines de l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse et des dispositions d'exécution au cours des premières années d'activité opérationnelle d'Innosuisse. L'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse totalement révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, en même temps que la révision de la LERI. L'objectif général de la révision est, conformément au mandat d'Innosuisse, d'encourager l'innovation dans l'intérêt de l'économie et de la société. Les différents objectifs des dispositions révisées découlent en grande partie de la révision de la LERI : flexibilité dans l'encouragement des projets d'innovation, encouragement des projets d'innovation des jeunes entreprises, encouragement des projets d'innovation des PME lorsqu'elles n'ont pas accès à l'encouragement de la Commission européenne, renforcement de l'écosystème des start-up et de l'entrepreneuriat basé sur la science, encouragement des personnes hautement qualifiées dans le domaine de l'innovation, encouragement du transfert de savoir et de technologie, coopération internationale dans le domaine de l'encouragement de l'innovation.

Révision partielle de l'ordonnance sur le personnel de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Ordonnance sur le personnel d'Innosuisse⁶)

En raison des modifications de la législation fédérale suisse en matière de protection des données entrées en vigueur le 1^{er} septembre

2023, de légères adaptations de l'ordonnance sur le personnel d'Innosuisse ont été nécessaires dans le domaine du traitement des données personnelles. L'occasion est saisie de procéder à d'autres adaptations de l'ordonnance sur le personnel, notamment en mentionnant explicitement et en réglementant plus clairement les nouveaux systèmes d'information d'Innosuisse dans le domaine du personnel et en définissant de manière plus cohérente les compétences en matière de décisions de l'employeur.

Le Conseil d'administration d'Innosuisse a adopté les modifications le 22 août 2023. Après approbation du Conseil fédéral, il est prévu que les modifications entrent en vigueur le 1^{er} février 2024.

1.4 Gouvernance et gestion

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé de cinq à sept membres élus par le Conseil fédéral, est l'organe de direction suprême d'Innosuisse et est responsable de la gestion stratégique de l'organisation. Il supervise la direction et le Conseil de l'innovation et définit la structure de la gestion des risques et du système de contrôle interne (SCI). Le Conseil d'administration a défini l'organisation, les tâches et les compétences des organes d'Innosuisse dans un règlement d'organisation, dans le cadre des dispositions légales. Des directives internes ainsi qu'un code de conduite complètent l'ensemble des normes.

Le Conseil d'administration se réunit pour délibérer et prendre des décisions en commun aussi souvent que les affaires l'exigent. En outre, il est régulièrement informé par la direction de la marche des affaires. Le comité permanent d'audit et de conformité soutient et conseille le Conseil d'administration au sujet de la surveillance de la comptabilité, des rapports financiers ainsi que du respect des lois, des règlements, des directives et d'autres normes internes. Le Conseil d'administration conserve la responsabilité générale des travaux confiés au comité.

Trudi Haemmerli a repris la vice-présidence après le départ de Luciana Vaccaro (au 31

⁵ [RS 420.231](#)

⁶ [RS 420.232](#)

janvier 2023). Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration se compose de six membres.

Nom	Élection	Entrée	Sortie
Vaccaro Luciana	07.11.2018	07.11.2018	31.01.2023

Conseil de l'innovation

Le Conseil de l'innovation, composé de 25 membres au maximum, est l'organe spécialisé d'Innosuisse. Il décide des demandes d'encouragement et accompagne l'exécution des mesures d'encouragement sur les plans scientifiques et de l'innovation. En outre, il élabore des propositions concernant la stratégie et les instruments d'encouragement à l'intention du Conseil d'administration. Dans le cadre de son activité, le Conseil de l'innovation recourt à un pool d'experts qui sont élus sur sa proposition par le Conseil d'administration. L'organe directeur du Conseil de l'innovation est responsable, avec la direction, de la planification des travaux du Conseil de l'innovation et du suivi de la mise en œuvre de ses décisions.

Le Conseil de l'innovation est divisé en cinq unités thématiques permanentes (Life Sciences, Social Sciences & Business Management, Engineering, Energy & Environment et ICT) qui sont responsables de la grande majorité des décisions d'encouragement. Si nécessaire, le Conseil de l'innovation peut créer d'autres unités multithématiques, responsables par exemple des Flagship ou du Swiss Accelerator. Différentes décisions d'encouragement, notamment celles de moindre importance financière, comme l'attribution de chèques d'innovation, sont prises par des membres

individuels du Conseil de l'innovation. Cela s'applique également à l'attribution de bons pour le coaching des start-up. Le membre compétent du Conseil de l'innovation s'appuie sur les recommandations d'un comité d'experts qui donne son avis après avoir entendu les start-up candidates au coaching.

Après le départ de huit membres qui quitteront le Conseil de l'innovation à la fin de l'année 2023, afin de permettre un renouvellement continu de cet organe, le Conseil d'administration a élu le 15 novembre 2023 sept nouveaux membres, dont quatre hommes et trois femmes, au sein du Conseil de l'innovation à partir du 1^{er} janvier 2024, réduisant ainsi le nombre de membres du maximum autorisé par la loi, soit 25, à 24 membres provisoirement. Après ce renouvellement partiel, le Conseil de l'innovation est composé respectivement de 12 femmes et hommes, ce qui est très équilibré en termes de représentation des genres, de profils de compétences, d'origine et de communauté linguistique.

Conformément au système de rotation, Bettina Ernst passe le flambeau à Christoph Rüttimann après deux ans de présidence. Le 15 novembre 2023, le Conseil d'administration a nommé Leila Schwery à la vice-présidence.

Nom	Élection	Entrée	Sortie
Bazin, Jean-Luc	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
De Tonnac, Alisée	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
Eschermann, Bernhard	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
Hemmer, Frédéric	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
Keller, Emanuela	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
Nasciuti, Adriano	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023

Richdale, Kelly	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
Zwinggi, Alois	18.09.2018	01.10.2018	31.12.2023
Andreatta, Gaëlle	15.11.2023	01.01.2024	
Quarteroni, Silvia	15.11.2023	01.01.2024	
Schneider, Gisbert	15.11.2023	01.01.2024	
Farber, Vanina	15.11.2023	01.01.2024	
Chaudhuri Toufann	15.11.2023	01.01.2024	
Lovis Christian	15.11.2023	01.01.2024	
Reischuk Raphael M.	22.11.2023	01.01.2024	

Expertes et experts

Les experts soutiennent le Conseil de l'innovation dans l'évaluation des demandes de soutien et l'accompagnement des projets. Ils disposent d'un parcours diversifié et d'excellents résultats dans le domaine de l'innovation fondée sur la science. Ils doivent en outre avoir de l'expérience dans la conduite de recherches scientifiques et être capables d'évaluer des projets innovants, en particulier ceux des jeunes entreprises. De plus, ils doivent exercer leur activité professionnelle principale dans un domaine pertinent pour l'innovation fondée sur la science.

Au total, 283 experts et expertes travaillent pour Innosuisse au 31 décembre 2023. Aucune élection complémentaire ou de remplacement n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

Direction

La direction est l'organe opérationnel d'Innosuisse. Elle se compose de six membres, y compris la directrice. Sur le plan organisationnel, le Secrétariat qu'elle dirige se compose de divisions et de services d'état-major : Encouragement des projets et des programmes, Scène entrepreneuriale et relève, Transfert de savoir et coopération internationale, Finances et opérations, Développement des talents et de l'organisation ainsi que l'état-major de la direction. La direction accomplit toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi. La directrice dirige le Secrétariat et veille avec lui à la préparation et au suivi des affaires du Conseil d'administration

et du Conseil de l'innovation ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs décisions.

1.5 Finances et trésorerie

La Confédération accorde chaque année à Innosuisse des contributions destinées à indemniser les dépenses liées à l'encouragement de l'innovation ainsi qu'à l'exploitation (frais de fonctionnement). Innosuisse n'a pas reçu de fonds de tiers (selon l'art. 16 LERI) au cours de l'année écoulée. En 2023, la contribution ordinaire de la Confédération s'élevait à 329,0 millions de francs. Ce montant comprend une réaffectation budgétaire de 35,0 millions de francs, approuvée par le Parlement dans le cadre de l'examen du budget fin 2022 (transfert de la contribution obligatoire de la Confédération en cas d'association au programme-cadre « Horizon Europe » de l'UE).

En plus de la contribution ordinaire de la Confédération, Innosuisse a reçu des fonds supplémentaires à hauteur de 65,9 millions de francs dans le cadre des mesures transitoires concernant Horizon Europe. D'une part, cela a permis de couvrir les dépenses d'encouragement engagées en 2023 et les coûts de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 52,0 millions de francs pour le remplacement de l'EIC Accelerator. D'autre part, 13,9 millions de francs ont permis de renforcer d'autres programmes d'encouragement d'Innosuisse, qui ont atténué les conséquences négatives de la non-association (programmes internationaux, initiative Flagship).

Au total, les coûts de fonctionnement s'élèvent à 26,5 millions de francs. Après déduction des coûts supplémentaires liés au remplacement de l'EIC Accelerator, les coûts de fonctionnement s'élèvent à 24,8 millions de francs, ce qui correspond à 7,5% de la contribution fédérale ordinaire pour l'année 2023.

En 2023, le compte de résultats affiche un bénéfice de 12,1 millions de francs. Après l'affectation du bénéfice reporté, les réserves s'élèvent à un total de 30,6 millions de francs (dont réserves libres : 28,1 millions de francs). Pour 2024, une perte de 19,0 millions de francs est budgétée. En conséquence, on s'attend à une réduction des réserves en 2024.

1.6 Investissements et participations stratégiques

Au cours de l'année écoulée, Innosuisse a une nouvelle fois principalement investi dans la numérisation et le développement de ses

systèmes informatiques (2,7 millions de francs), en particulier dans l'application spécialisée pour le dépôt et le traitement des demandes d'encouragement ainsi que dans le remplacement de l'ancien système ERP. La convivialité, l'adaptabilité et un niveau de sécurité élevé caractérisent les nouvelles applications, tandis que des simplifications et des automatisations de processus techniques sont mises en œuvre de manière ciblée lors de l'introduction progressive. Les projets sont en bonne voie et les modules déjà mis en service rencontrent un écho très positif auprès des utilisateurs externes et internes.

Fin 2023, Innosuisse ne disposait d'aucune participation stratégique au sens de l'art. 4, al. 2, LASEI.

1.7 Événements extraordinaires

Aucun événement extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

2

Informations sur la gestion des risques

(art. 17, al. 3 LASEI)

2.1 Bases et prescriptions

Le Conseil d'administration a défini l'objectif et la finalité ainsi que les principes et les responsabilités en matière de gestion des risques entrepreneuriaux dans une directive séparée consacrée à ce sujet. La gestion des risques d'Innosuisse englobe l'ensemble des méthodes, des objectifs et des mesures permettant une gestion systématique des risques avec un système de contrôle interne (SCI) efficace à l'appui. Ce dernier garantit l'identification, l'évaluation et la gestion des risques à un stade précoce et permet de prendre des mesures pour réduire ou couvrir les risques importants ainsi que leur cumul.

2.2 Responsabilités

Le Conseil d'administration assume la responsabilité finale de la conception de la gestion des risques et du SCI. Il s'appuie sur le comité d'audit et de conformité (Audit and Compliance Committee, ACC) pour approfondir certaines questions et préparer les décisions. La direction assure la mise en œuvre.

Les divisions et les services d'état-major sont responsables de la gestion des risques dans leur domaine de compétence (1^{re} ligne). Dans le cadre du système de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, l'organe de révision (3^e

ligne⁷) aide le Conseil d'administration et son comité d'audit et de conformité à s'acquitter de leurs responsabilités par des procédures d'audit indépendantes.

Le service de vérification de la conformité est également responsable de la gestion des risques. Il assiste le Conseil d'administration et la direction en matière de gestion des risques (2^e ligne) et fournit des méthodes et des instruments de gestion des risques.

2.3 Processus de gestion des risques

Innosuisse procède au moins une fois par an à une évaluation des risques. Ceux-ci sont identifiés, inventoriés et évalués à l'aide de méthodes et d'instruments standards, et sont répartis en catégories de risques opérationnels et stratégiques. La direction formule des mesures appropriées pour réduire la probabilité de survenance d'un risque et minimiser son impact potentiel. Le service de vérification de la conformité assure l'élaboration de rapports intégrés en temps opportun et encourage une discussion régulière de la situation des risques au sein de la direction, du comité d'audit et de conformité et du Conseil d'administration. La gestion des risques d'Innosuisse satisfait pleinement à la norme ISO 31000.

⁷ Le CDF est la 3e ligne, car Innosuisse ne dispose pas elle-même d'une révision interne.

3

Service compliance

(art. 7, al. 2 LASEI)

3.1 Bases et prescriptions

Le Conseil d'administration tient absolument à ce que les fonds publics confiés à Innosuisse soient utilisés conformément à leur usage prévu et de manière juridiquement irréprochable et à ce que les demandeurs puissent avoir toute confiance dans l'objectivité et l'impartialité de l'attribution des fonds. Il a donc créé un service de vérification de la conformité et engagé un comité d'audit et de conformité. C'est à lui que revient la responsabilité finale. Le Code de conduite et les autres réglementations externes et internes constituent la base d'une conception uniforme de la conformité chez Innosuisse.

3.2 Responsabilités

Le service de vérification de la conformité, qui est directement subordonné à la Directrice, soutient le Conseil d'administration, la direction et le Conseil de l'innovation dans l'exercice de leurs fonctions en examinant de manière indépendante et objective les risques d'Innosuisse dans le cadre de transactions, de projets et d'autres activités. Le service de vérification de la conformité assume, d'une part, des tâches consultatives et de formation et, d'autre part, est habilité à émettre des directives et à exercer la surveillance.

Le service juridique assiste le Conseil d'administration, la direction et le Conseil de l'innovation dans toutes les questions juridiques. Il est chargé de veiller à ce qu'Innosuisse agisse de manière conforme d'un point de vue juridique.

Le service juridique conseille le service de vérification de la conformité.

Le rapport trimestriel de conformité est adressé directement au Conseil d'administration après avoir été examiné en détail par le comité d'audit et de conformité.

3.3 Compliance Management System (CMS)

Innosuisse dispose d'un système de gestion de la conformité validé par un organisme externe (Lalive Law, Zurich), qui est pleinement conforme à la norme ISO 37301 (ex-19600) et donc à la référence mondiale formelle en matière de programmes de compliance.

Les collaborateurs du Secrétariat ont suivi la formation en ligne et passé le test obligatoire sur les thèmes de « prévention de la corruption et code de comportement » ainsi que « la protection des données : nous sommes tous et toutes concernés ». En outre, ils ont aussi été formés sur d'autres thèmes d'actualité (notamment le droit administratif, les biens à double usage, la gestion des cyber-risques).

La vérification systématique des liens d'intérêts déclarés (« reputable background screening/checks »), entamée avec un soutien externe, a été achevée pour tous les nouveaux membres du Conseil de l'innovation élus au cours de l'exercice 2022, ainsi que pour les expertes et experts.

4

Gestion du personnel

4.1 Bases légales, rapports de travail

Les rapports de travail des membres de la direction et des autres collaborateurs du Secrétariat sont régis par la loi sur le personnel de la Confédération (LPers⁸), les ordonnances d'application⁹ ainsi que l'ordonnance sur le personnel d'Innosuisse¹⁰.

Les rapports de travail des collaborateurs du Secrétariat d'Innosuisse relèvent du droit public. A l'exception des contrats d'apprentissage des apprentis employés de commerce CFC, il n'existe aucun engagement selon le droit des obligations.

4.2 Politique du personnel et développements (art. 17, al. 3 LASEI)

Bases

La politique du personnel d'Innosuisse est basée sur celle du personnel de la Confédération. Elle a pour but de renforcer la performance d'Innosuisse. À cet effet, elle agit à deux niveaux:

- **Collaborateurs:** l'accomplissement optimal des tâches dépend en définitive de la présence de collaborateurs compétents et bien encadrés. Innosuisse offre à son personnel des conditions d'engagement intéressantes et des perspectives de développement. Elle est un employeur fiable qui entend établir des relations durables avec son personnel.
- **Instruments:** Innosuisse se veut un employeur attrayant recourant à des instruments compétitifs de gestion du personnel, comme par exemple une culture de conduite axée sur les objectifs, des instruments modernes de planification et de gestion des ressources et une offre étendue de formations continues.

Recrutement du personnel

Au cours de l'année sous revue, 22 nouvelles personnes (11 contrats à durée déterminée et 11 à durée indéterminée) ont rejoint Innosuisse. Innosuisse a engagé par ailleurs une personne issue d'une haute école pour un stage d'une durée de 5 à 12 mois. La recherche de personnel s'est faite par le biais d'annonces sur le site Internet et le canal numérique LinkedIn d'Innosuisse ainsi que sur des plateformes d'emploi en ligne.

Une partie des postes à durée déterminée ont été pourvus avec l'aide d'agences de placement, d'abord de manière temporaire, puis avec un engagement. Cette procédure contribue à accélérer considérablement le processus d'engagement.

Développement du personnel

Innosuisse offre à ses collaborateurs la possibilité de se perfectionner en permanence et en fonction de leurs besoins individuels. Sur la base du nombre de postes approuvés, Innosuisse alloue à cet effet des ressources financières aux divisions et à l'état-major. Au cours de l'exercice 2023, une enveloppe de 147'227 francs (2022: 87'928 francs) a été consacrée à la formation du personnel dispensée en externe. En 2023, il a été fait davantage appel à des offres de prestataires externes, ce qui fait revenir les coûts de formation continue au niveau de 2021 (139'488 francs).

Pendant la phase d'intégration, les nouveaux collaborateurs d'Innosuisse suivent divers ateliers au cours desquels participent toutes les unités organisationnelles afin de transmettre les connaissances internes d'Innosuisse et de promouvoir la collaboration. Des ateliers ont également été organisés pour tous les collaborateurs sur le thème de la « cybersécurité ». Dans le cadre de l'introduction de la nouvelle loi sur la protection des données, tous les collaborateurs ont suivi

⁸ RS 172.220.1

⁹ RS 172.220.111.3, RS 172.220.111.31 et RS 172.220.111.4

¹⁰ RS 420.232

une formation en ligne correspondante. À l'avenir, celle-ci sera dispensée en même temps que la formation en ligne sur la « lutte contre la corruption » lors de l'entrée en fonction. En outre, des formations dans les domaines « finances pour les non-spécialistes » et « Sharepoint » ont été proposées en 2023. De plus, la nouvelle plateforme de formation du Centre de formation de l'Administration fédérale (CFAF) a été introduite, y compris l'offre de formation en ligne GoodHabit. Les offres de formation continue du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sont également à disposition des collaborateurs d'Innosuisse. Ces derniers ont été invités à utiliser les diverses offres pour développer leurs connaissances.

Innosuisse a également renforcé la formation continue ciblée des cadres. Des réunions régulières de cadres, toutes les six semaines environ, permettent un échange d'expériences et l'approfondissement de thèmes spécifiques. En raison des retours positifs, ces rondes de cadres seront reconduites l'année prochaine. En octobre 2023, Innosuisse a également organisé

un atelier d'une journée sur le thème « gérer les conversations difficiles » pour tous les cadres.

Fidélisation et affectation du personnel

Le processus de gestion de la performance d'Innosuisse, comprenant une évaluation des prestations et une convention d'objectifs, est basé sur le modèle de l'administration fédérale. Il n'y a pas de prescription concernant l'évaluation du niveau de prestations ou la distribution des niveaux.

Les membres de la direction, la majorité des cadres ainsi que d'autres personnes clés travaillent selon le modèle de l'horaire fondé sur la confiance. Fin 2023, il s'agit de 23 collaborateurs, ce qui correspond à 51,1 % des personnes de la classe de salaire 24-33. Tous les autres employés travaillent suivant l'horaire à l'année avec saisie électronique du temps de travail. À la fin de l'année, les jours de vacances restants, le solde horaire variable et les comptes pour congé sabbatique correspondant à ce groupe d'employés étaient les suivants :

Solde par équivalent plein temps (EPT) en jours	2023	2022	Variation	
			Nombre absolu	Valeur relative
Jours de vacances restants prime de fidélité incluse	7,06	7,84	-0,78	-9,9 %
Solde horaire variable (sans compte pour congé sabbatique)	0,74	2,63	-1,89	-71,9 %

Compte pour congé sabbatique en jours	2023	2022	Variation	
			Nombre absolu	Valeur relative
Nombre de personnes ayant un compte pour congé sabbatique	8	10	-2	-20,0 %
Solde du compte pour congé sabbatique (en jours)	123	231	-108	-46,8 %

Les soldes de vacances ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les soldes d'horaires variables et de congés sabbatiques, une réduction importante a pu être obtenue.

Il a été proposé au personnel de se faire payer le solde d'horaire variable en décembre 2023. Les employés à partir de la classe de salaire 24 ont eu la possibilité de reporter au 1^{er} janvier 2024 un maximum de 100 heures

supplémentaires sur un compte pour congé sabbatique, et ont à nouveau été invités à envisager le passage au modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance.

4.3 Effectif et nombre de postes

Effectif et nombre de postes

La diversité des points de vue et des modes de pensée individuels – façonnés par l'origine, le genre, l'âge et l'expérience – est porteuse d'une

diversité de potentiels. Fin 2023 Innosuisse employait 108 personnes au Secrétariat, ce qui représentait au total 91,6 équivalents plein temps (EPT). En outre, Innosuisse emploie fin 2023 un apprenti et une stagiaire de haute école. Ces derniers ne sont pas pris en compte dans les statistiques. 8 collaborateurs sont de nationalité étrangère. Ne sont pas inclus dans ces calculs les personnes employées en temporaire.

Travail à temps partiel

Des formes de travail souples et attrayantes telles que le télétravail, l'horaire à l'année et des modèles de travail à temps partiel permettent de maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Tous les postes à temps plein sont mis au concours avec un taux d'occupation de 80 à 100 %. Les conditions-cadres liées au partage de poste, y compris pour les cadres, sont utilisées. Six personnes travaillent actuellement selon le modèle de partage de poste (« job sharing »).

Fin 2023, 48 employés (36 femmes et 12 hommes) travaillent à temps partiel (calculé jusqu'à un taux d'occupation de 89 %). La proportion de salariés à temps partiel est de 49,3 % pour les femmes et de 34,3 % pour les hommes. La moyenne pour les deux genres se situe à 44,4 %. Le taux d'occupation moyen des salariés à temps partiel est de 67,5 % chez les femmes et de 76,7 % chez les hommes. La moyenne pour les deux genres se situe ainsi à 69,8 %.

Structure par âge et répartition par genre

L'âge moyen du personnel d'Innosuisse est de 40,8 ans (femmes : 39,5 ans, hommes : 43,3 ans). 67,6 % des collaborateurs sont des femmes et 32,4 % sont des hommes. Cela correspond à une baisse de la proportion d'hommes de 5 points de pourcentage, plusieurs candidates solides s'étant imposées lors des dernières séries d'entretiens dans le cadre du processus de recrutement. La proportion de femmes occupant une fonction de cadre (≥ classe de salaire 24) est de 51,1 % pour les femmes et de 48,9 % pour les hommes. Les directives de la Confédération concernant la proportion de femmes sont ainsi dépassées.

Langues

Innosuisse encourage le plurilinguisme, la communication interne et externe se fait majoritairement en plusieurs langues.

La majorité des collaborateurs d'Innosuisse (74,3 %) est de langue maternelle allemande. La part des collaborateurs dont la première langue est le français (17,1 %) et l'italien (7,6 %) a légèrement augmenté mais reste actuellement encore inférieure aux valeurs cibles. Un collaborateur (1,0 %) parle le romanche. En outre, Innosuisse emploie un collaborateur dont la première langue est l'anglais et deux collaborateurs dont la première langue est une autre langue (ceux-ci sont exclus des statistiques). Tous les collaborateurs d'Innosuisse sont plurilingues. Pour accomplir les tâches liées à l'encouragement de l'innovation, il est important que les collaborateurs disposent de connaissances d'une deuxième langue nationale. En outre, la maîtrise de l'anglais est indispensable pour la grande majorité des collaborateurs.

Rotation du personnel

Le taux de rotation du personnel – départs à la retraite, fins de contrat à durée déterminée, résiliations du contrat par les employés et licenciements par l'employeur – est calculé en fin d'année par rapport à l'effectif total. Celui-ci comprend toutes les fonctions rémunérées par un salaire mensuel, quel que soit le niveau hiérarchique. Ne sont pas pris en compte les apprentis, les stagiaires universitaires, les membres des organes de milice (Conseil d'administration, Conseil de l'innovation) et les experts.

En 2023, le taux de rotation s'est établi à 11,2 % (2022 : 6,2 %). Huit départs volontaires (2022 : 3) (portant ainsi le taux de rotation volontaire à 7,4 %), deux départs pour cause de fin de contrat de travail à durée déterminée (2022: 2), deux départs à la retraite (lorsque l'âge ordinaire de la retraite est atteint) sont intervenus (2022: 1).

Fin 2023, 18 salariés (2022 : 12) avaient un contrat à durée déterminée, dont 11 (2022 : 7) ont commencé leur activité en 2023.

Le taux de retour des parents après un congé maternité/paternité est toujours de 100 %.

Places d'apprentissage

Depuis le 1^{er} août 2020, Innosuisse forme des apprentis employés de commerce (CFC). La première apprentie d'Innosuisse a terminé sa formation avec succès fin juillet 2023 et a ensuite pu être engagée par Innosuisse pour une durée déterminée. Fin 2023, un apprenti employé de commerce CFC se trouve en deuxième année d'apprentissage et une nouvelle apprentie a pu être engagée au 1^{er} août 2024. Innosuisse s'est de plus pleinement engagée dans le projet « apprentis DEFR 2021-2024 ». Elle encourage ainsi activement les synergies et les échanges d'expériences dans le domaine des apprentis au sein du Département.

Emploi de personnes en situation de handicap

Innosuisse n'emploie actuellement aucune personne en situation de handicap. Depuis juin 2022, les offres d'emploi mentionnent explicitement que l'égalité des chances est une priorité absolue chez Innosuisse et que l'agence s'engage à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. En outre, depuis novembre 2022, les

offres d'emploi sont également publiées sur une plateforme adaptée qui s'adresse spécifiquement aux personnes en situation de handicap. Innosuisse a partagé son expérience en la matière avec l'administration fédérale, qui a entre-temps également lancé un essai pilote avec la même plateforme.

Analyse de salaires et salaire moyen

Innosuisse prévoit d'effectuer la prochaine analyse de l'égalité salariale en 2025.

La classe de salaire de la Directrice est fixée dans l'ordonnance sur le personnel d'Innosuisse. Le Conseil d'administration détermine la classe de salaire des autres membres de la Direction.

Le salaire de base moyen annuel des collaborateurs du Secrétariat a été de 123'382 francs pour 2023 (2022 : 120'893 francs) par extrapolation à un taux d'occupation de 100%.

5

Liens d'intérêts

(art. 17, al. 3 LASEI)

5.1 Dispositions légales

Contrairement à la plupart des unités de la Confédération devenues autonomes, les dispositions légales relatives aux liens d'intérêts ne s'appliquent pas seulement aux membres du Conseil d'administration, mais aussi à ceux du Conseil de l'innovation et aux expertes et experts :

- Les candidats à l'élection au **Conseil d'administration** (CA) doivent déclarer leurs liens d'intérêts au Conseil fédéral (art. 6, al. 3 LASEI).
- Les candidats à l'élection au **Conseil de l'innovation** (CI) doivent déclarer leurs liens d'intérêts au Conseil d'administration (art. 9, al. 5 LASEI).
- Les dispositions de l'art. 9, al. 5, relatives à la publication des intérêts s'appliquent par analogie aux **expertes et experts** élus par le Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration adopte les mesures d'organisation qui sont nécessaires pour préserver les intérêts d'Innosuisse et prévenir les conflits d'intérêts (art. 6, al. 5 LASEI).

5.2 Règles de conduite

Depuis le début des activités d'Innosuisse (le 1^{er} janvier 2018), les règles de conduite en vigueur sont concrétisées dans différents documents :

- Code de conduite Innosuisse
- Directive du Conseil d'administration → « Liens d'intérêts des membres du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'innovation et des expertes et experts »

Pour les collaborateurs d'Innosuisse, une consigne de la Direction règle la gestion des « conflits d'intérêts, opérations pour compte propre, activités accessoires, dons, autres avantages et invitations ».

5.3 Sensibilisation

En vertu de la LASEI, de la directive du Conseil d'administration et en accord avec le Président du Conseil d'administration, les liens d'intérêts déclarés des personnes de milice travaillant pour Innosuisse (Conseil d'administration, Conseil de l'innovation, expertes et experts) sont soumis au moins une fois par mandat à une vérification conforme à la protection des données (dite « reputable background screening/check »). Les résultats sont soigneusement examinés par le service de conformité et l'ACC avant d'être portés à la connaissance des différentes personnes concernées. En cas de doute, ces dernières doivent s'expliquer.

Toutes les personnes soumises à l'obligation de déclaration sont régulièrement invitées à vérifier leurs liens d'intérêts déclarés et à les actualiser si nécessaire.

5.4 Traitement

Le rapport de conformité trimestriel est directement adressé au Conseil d'administration et est préalablement traité de manière approfondie par l'ACC. Celui-ci comprend :

- Résumé de la modification des liens d'intérêts (Conseil d'administration, Conseil de l'innovation, expertes et experts), y compris le détail des mutations des membres du Conseil d'administration.
- Aperçu des conflits d'intérêts déclarés et des récusations (Conseil d'administration, Conseil de l'innovation, expertes et experts, direction et collaboratrices et collaborateurs) dans les affaires courantes.
- Résultats sommaires sur les « reputable background screening/check » effectués.

5.5 Événements particuliers

Il n'y a pas d'événements particuliers. Les dispositions existantes contribuent à garantir la qualité des informations collectées et à minimiser les risques découlant de liens d'intérêt non déclarés (réputation, réexamens dans le cadre de procédures administratives, etc.).

5.6 Publication

Les liens d'intérêts des membres du Conseil d'administration élus par le Conseil fédéral sont publiés dans [l'annuaire de la Chancellerie fédérale](#) conformément à l'art. 8k, OLOGA.

Les liens d'intérêts des membres élus du Conseil de l'innovation et des experts élus sont publiés sur [le site Internet d'Innosuisse](#).

Au 31 décembre 2023, Innosuisse gérait 1'421 liens d'intérêts (activités professionnelles incluses) de 325 personnes (Conseil d'administration : 6, Conseil de l'innovation : 25, direction : 6 ; experts : 288). Le résumé sommaire figure dans l'annexe du présent rapport annuel.

Changements 2023 au sein du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023, deux nouveaux membres ont rejoint le Conseil d'administration. Trois membres ont quitté leurs fonctions entre la fin d'année 2022 et fin janvier 2023. Cela a entraîné un ajustement des liens d'intérêts du Conseil d'administration. Les changements survenus dans les liens d'intérêt des membres du Conseil d'administration restants sont les suivants :

Nom	Lien d'intérêt	Fonction	Entrée en fonction	Départ
Kudelski, André	R.S.H Quality Food Concept SA	Membre du Conseil d'administration		30.09.2023
Kudelski, André	Automotive Trade Finance SA	Membre du Conseil d'administration		16.11.2023
Kudelski, André	Venture Foundation	Membre du Conseil de fondation	23.10.2018	
Kudelski, André	STS forum	Membre du Conseil	01.10.2023	
Ermotti, Sergio	UBS Group AG	Président de la direction	05.04.2023	
Ermotti, Sergio	Institut International d'Etudes Bancaires	Membre	05.04.2023	
Ermotti, Sergio	WEF Int. Business Council	Membre	05.04.2023	
Ermotti, Sergio	WEF Financial Services Community	Membre	05.04.2023	
Ermotti, Sergio	Swiss Institute of Int. Studies (SI AF)	Membre du Conseil de fondation	05.04.2023	
Ermotti, Sergio	Glasgow Financial Alliance for Net Zero Principals Group	Membre	01.01.2024	

Ermotti, Sergio	WEF Community of Chairmen	Membre	30.04.2023
Ermotti, Sergio	Swiss Re Foundation	Président du Conseil de fondation	30.04.2023
Ermotti, Sergio	European Financial Services Round Table (EFR), Brüssel	Membre	30.04.2023
Ermotti, Sergio	Avenir Suisse, Bern	Membre du Conseil de fondation	10.08.2023
Ermotti, Sergio	International Business Leaders (IBLAC)	Membre du Conseil	30.04.2023
Ermotti, Sergio	Switzerland and Global Finance (SIF)	Non spécifiée	30.04.2023
Illy, Marco	Club Chalet Blanc	Membre du Conseil de surveillance	17.02.2023
Pugin, Aude	Alliance Sécurité Suisse	Membre du comité directeur	31.12.2023

Conseil d'administration (art. 6, al. 7 LASEI)

Détails voir:
[Annuaire de la Chancellerie fédérale](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Kudelski André	Président Directeur Général (CEO) Kudelski SA, Cheseaux-sur- Lausanne	23	–	2	3
Bugnion Edouard	Professeur EPFL, Datacenter Systems Laboratory Lausanne	6	–	–	–
Ermotti Sergio Pietro	Group CEO and President of the Executive Board of UBS AG	10	–	6	–
Haemmerli Trudi	Managing Director TruStep Consulting GmbH, Basel	4	–	2	–
Illy Marco	President The Medical Supply Company of Switzerland (MSCS) Ltd.	3	–	–	–
Pugin Toker Aude	Directrice d'APCO Technologies	3	1	1	1

Conseil de l'innovation (art. 9, al. 7 LASEI)

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Bazin Jean-Luc	Swatch Group RD Ltd, CEO, Head of Technology Scouting	2	–	–	–
Brown David	Logan Brown Sàrl	3	–	–	1
Casanova Nicoletta	FEMTOprint SA	2	–	4	1
Casas Nathalie	EMPA	–	–	–	–
Cortona Elena	Belimo Automation	1	–	–	–
de Leon Alethia	Senes Science GmbH	4	–	2	–
De Tonnac de Villeneuve Alisé	Seedstars World SA, CEO	4	–	–	–
Demartines Nicolas	CHUV	4	–	–	–
Ernst Bettina	PRECLIN Biosystems AG	13	1	–	–
Eschermann Bernhard	ABB, CTO Industrial Automation	4	–	–	1
Hemmer Frédéric	CERN, Chef du Département des Technologies de l'information	–	–	–	–
Herzog Nicole	Agilentia AG (Sherpany)	12	–	–	–
Heuberger Renat	South Pole Group	5	–	–	–
Jafari Samira	Dätwyler Schweiz AG	1	–	–	–
Kane Malick	Fachhochschule Westschweiz HES–SO	–	–	–	–
Keller Emanuela	UniversitätsSpital Zürich, Leitende Ärztin	6	1	10	–
Nasciuti Adriano	Professor at ZHAW School of Engineering	2	–	–	–
Pletscher Claudia	Metall Zug AG	10	–	–	–
Puschmann Thomas	Swiss FinTech Innovation Lab	–	2	3	–
Renaud Philippe	ETH Lausanne	5	–	–	–
Richdale Kelly Aston	SandboxAQ und Assura	2	–	–	2
Rüttimann Christoph	Bystronic Group	3	–	1	–
Schwery Leila	Cilag GmbH International	–	–	–	–
Tzonis Stelio	Eduxia SA	2	–	–	–
Zwinggi Alois	World Economic Forum, Member of the Managing Board	5	–	–	1

Direction
(art. 17, al. 3 LASEI)

Selon déclarations fournies

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Anselmi Maria	Cheffe de la division Scène entrepreneuriale et relève	Oui ¹¹	–	–	–
Eggimann Annalise	Directrice	Oui ¹²	–	–	–
Pauchard Marc	Chef de la division Transfert de savoir et coopération internationale	Oui ¹³	–	–	–
Plattner Barbla	Cheffe de la division Développement des talents et de l'organisation	–	–	–	–
Russi Thomas	Chef de la division Encouragement des projets et des programmes	Oui ¹⁴	–	–	–
Walti Gérald	Chef de la division Finances et opérations	Oui ¹⁵	–	–	–

¹¹ Membre du conseil consultatif du Center for Entrepreneurship and Executive Development (CEED) dans la section du SEAF (Small Enterprises Assistance Fund), Washington D.C., USA

¹² Démission du Conseil de la Croix-Rouge au 25 juin 2023. Présidente de l'association cantonale bernoise de la Croix-Rouge depuis 2014

¹³ Membre du jury du Prix à l'Innovation, canton de Fribourg (décerné tous les deux ans)

¹⁴ Membre du conseil d'administration de Schurter AG

¹⁵ Membre du conseil d'administration de Walti AG Seon

Experts

(art. 10, al. 2 LASEI)

Détails voir:

[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Acklin Bruno	Self-employed	3	–	–	–
Aebischer Elisabetta	University of Fribourg	–	–	–	–
Albert Patrick	ARI-SO	1	–	2	–
Alberti Andrea	PMOD/WRC / Officina Stellare	1	–	3	–
Altman Marina	Self-employed	–	–	2	–
Altpeter Friedhelm	Wandfluh AG	–	–	–	–
Ambrosetti Gianluca	Synhelion SA	–	–	–	–
Andersen Marilyne	EPFL	7	–	–	1
Andriotto Mauro	Entrepreneur and business consultant	15	–	2	–
Augustynowicz Edyta	Berner Fachhochschule	–	–	–	–
Ayer Serge	HEIA-FR	1	–	–	–
Baer Jonas	InnoSpark GmbH	3	–	–	–
Bally Christoph	CTC Resourcing Solutions	–	–	–	–
Barbal Alain	Novostia SA	–	–	–	–
Barbero Cristina	R2M Solution	1	–	–	–
Barth Martin	Self-employed	3	–	–	–
Basin David	ETH Zürich	4	–	–	–
Baumann Veronica	UBS	2	–	–	–
Baumgartner Daniel	ZHAW School of Engineering	2	–	1	–
Bénard Michel	Self-employed	1	–	–	–
Bendjouya Patrice	Valmetrics Sàrl	–	–	2	–
Berchtold Christian	Fachhochschule Nordwestschweiz School of Life Sciences	–	–	4	–
Bernard André	matriq AG	3	–	–	–
Bernasconi Andrea	Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud	3	–	2	–
Bertozzi Carlo	InCephalo	–	–	–	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Betschon Elsbeth	Clenia Littenheid AG	1	1	–	–
Bignens Serge	Berner Fachhochschule	6	–	–	–
Bisognano Carmelo	Exogems SA	1	–	–	–
Björck Albena	ZHAW School of Management and Law	2	–	2	–
Bluhm Alves Bernardo	Zoundream AG	–	–	1	–
Bocek Thomas	OST Ostschweizer Fachhochschule	3	–	4	–
Bonmarin Mathias	ZHAW	1	1	–	–
Bortot Sara	SUPSI	–	–	–	–
Botha Roelene	RhySearch	2	–	–	–
Brunschwiler Thomas	IBM Research GmbH	–	–	–	–
Buchmann Marco- Andrea	Laval Science AG	1	–	–	–
Buhler Peter	IBM Research GmbH	1	–	–	–
Bürer Mary Jean	HEIG-VD (HES-SO) in Yverdon-les-Bains	–	–	–	–
Burger Catherine	Swiss Re	–	–	–	–
Cabello Linda	Independent Consultant in Life Sciences	1	–	–	–
Calisti Monique	Martel GmbH	1	–	–	–
Callini Elsa	University of Bern	–	–	–	–
Casati Fabio Arturo	Independent consultant and interim manager	4	–	–	–
Castrovinci Cercatore Andrea	SUPSI	1	–	1	1
Ceballos Siham	Self-employed	1	–	–	–
Charbonnier Catherine	XpertIA	–	–	1	1
Claesson Ulf	Clinerion Ltd; BLR & Partner AG; ETH Zürich	9	–	–	–
Cloots Michael	Exentis Group	–	–	–	–
Cohen Solal Isabelle	COHerence&SOLutions	4	–	2	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Conte Enrico	ABB Schweiz AG	–	–	–	–
Cornella Sandro	makora AG	1	–	–	–
Curtin François	ETH Zürich	6	–	–	–
Dalessandro Luca	Etix GmbH	9	2	–	–
Degen Thomas	Nanoflex Robotics AG	1	–	–	–
Delidais Alexandre	AXA Technology services advanced engineering lab SA	2	–	–	–
Demarmels Anton	AND Innovation GmbH	2	–	2	–
Denizdurduran Berat	Square Factory	3	–	2	–
Denzler Alexander	Lucerne University of Applied Sciences and Arts	2	–	1	–
Dettwiler Martina Andrea	Vetscope Pathologie Dettwiler	–	–	–	–
Di Centa Carolina	BNP Paribas Wealth Management Switzerland	1	–	–	–
Dizac Greg	Logitech Europe S.A.	–	1	–	–
Dolak Franziska	Siemens	–	–	–	–
Draeger Nicholas	Giblot Food and Health GmbH	13	–	–	–
El Maliki Tewfiq	Hépia HES–SO	2	–	–	–
Ellenberger Urs	CIMCOM Engineering AG	1	–	1	–
Enz Werner Markus	Consultenz GmbH	3	–	–	–
Eschmann Michael	Mpower Ventures AG	4	–	1	–
Eugster–Meier Elisabeth	Berner Fachhochschule Hochschule für Agrar- Forst- und Lebensmittelwissenschaften	–	–	2	–
Fasnacht Daniel	EcosystemPartners AG / Uni Zürich	–	–	–	–
Fazan Pierre	Micron Technology Belgium	2	–	1	–
Fenacci Damon	OneOverZero AG	–	–	–	–
Firmin Lea	Venture foundation	–	–	–	–
Flückiger Isabelle	Baloise Versicherung AG	3	–	–	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Föhn Heidrun	Rotmont GmbH	–	–	–	–
Fontana Rossella	Arven Partners GmbH	–	–	–	–
Forrer Martin	FISBA AG	1	–	–	–
Frogg Spadola Anne-Cathrine	JELA Capital Sàrl	9	–	–	–
Frutig Daniel	EvolutionF AG	8	–	–	–
Fryček Rudolf	AMIRES Sàrl	4	–	1	–
Fuhrer Andreas	SBB	–	–	–	–
Gaemperle Philippe	Sales Challenge Consulting Sàrl	1	–	8	–
Gambardella Antonio	FONGIT	5	–	–	–
Gasser Marc	Aioma AG	–	–	–	1
Genoud Dominique	HES–SO Valais Wallis	–	–	–	–
Gianella Sandro	EngiCer SA	1	1	–	–
Giermindl Lisa Marie	Ost – Ostschweizer Fachhochschule	–	–	–	–
Gillingham Dennis	University of Basel	1	–	–	–
Girardin François	CHUV	1	–	–	–
Gisler Monika	University of Zürich	–	1	–	–
Glöss Alexia	Eugster / Frismag AG	1	–	–	–
Goebel Markus	M&G Advisors GmbH	1	–	–	–
Grauschopf Ulla	Hoffmann– La Roche AG	1	–	–	–
Gremaud Marco	MGRD Sàrl	1	–	–	–
Grunder Sergio	DuPont	–	–	–	–
Guanella Alexis	Supercomputing Systems AG	–	–	–	–
Gueissaz Caroline	Self-employed	3	1	2	–
Gurtner Pascal	Helvetia	3	–	–	–
Guye Patrick	Rejuveron AG	–	–	–	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Gyoerfi Brigitta	Creablin GmbH	–	–	–	–
Hacklin Aino	Credit Suisse (Schweiz) AG	1	–	1	–
Hacklin Fredrik	ZHAW School of Management and Law	2	–	–	–
Hagger Joachim	4Quant Ltd.	5	–	–	–
Hagmann Jean-Philippe	Agentur für radikale Innovation	–	–	–	–
Häring Daniel	HD Partners	1	–	–	–
Hassani Mounir	Vetoquinol	–	–	–	–
Häusler Jean-Marc	Roche Pharma Schweiz AG	2	4	–	–
Heinemann Gereon	SLM Solutions Group AG	–	–	–	–
Heinlein Bernd	Alcon/Grieshaber AG	–	–	–	–
Helliwell Stephen	Rejuveron Life Sciences AG	–	–	–	–
Hennebert Jean	HES-SO	–	–	2	–
Hermann Matthias	University Hospital Zürich	1	–	–	–
Herrmann Peter	PharmaCons	–	–	2	–
Heuschkel Martin	EMHC AG	–	–	–	–
Hilb Michael Dominik	DBP Holding AG	13	–	6	–
Hofmann Jessica	GreenFuelHub	–	–	–	–
Holtz Ronald	Fachhochschule Nordwestschweiz Hochschule für Technik	3	–	3	–
Huber Stephan Gerhard	Pädagogische Hochschule Zug	4	–	3	–
Hunziker Christoph	Die Mobiliar	–	–	–	–
Hutter Andreas	CSEM	2	–	–	–
Ibn-Elhaj Mohammed	Swissartech GmbH	–	–	–	–
Ilic Alexander	ETH Zürich	4	1	3	–
Jacob Christine	FHNW	1	–	–	–
Jacquin Langer Anja	Depsys SA	1	–	–	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Johler Sophia	University of Zürich	1	–	2	–
Jurytko Cynthia	Self-employed	–	–	3	–
Kadi Linda	Independent Consultant in Life Sciences	–	–	–	–
Kaiser Ulrich	Duale Hochschule Lörrach	2	–	–	–
Kamer Lukas	Lukas Kamer GmbH	–	–	–	–
Karrer– Rüedi Erna	EOS Entrepreneur Foundation	2	–	–	–
Kaushal Deepshi	EBP Schweiz	1	–	1	–
Keel Hanspeter	OST Ostschweizer Fachhochschule	2	–	–	1
Kneissler Thierry	Kneissler Consulting GmbH	14	–	–	–
Koch Guido	Amphilix AG	–	–	2	–
Kocher Christoph	Landqart AG	–	–	–	–
Koirala Binod Prasad	Empa	1	–	4	–
Kottmann Markus	OST Ostschweizer Fachhochschule	–	–	1	–
Kovács Imre	RUAG AG	–	–	–	–
Krähenbühl Thomas	Galderma SA	–	–	–	–
Krauthammer Michael	University of Zürich	2	–	–	–
Kristiansen Per Magnus	FHNW School of Engineering	6	–	–	–
Kryszczuk Krzysztof	ZHAW	–	–	–	–
Kuhn Julia	KPT	–	–	3	1
Kumar Nitin	Xurce AG	4	–	–	–
La Cara Barbara	ETH Zurich	2	–	–	–
La Mesa Andrea	Binomial Eleven Sagl	1	2	–	–
La Palombara Pier Francesco	Self-employed	6	–	–	–
Lamendola Ritalba	Self-employed	2	–	3	–
Lamprecht Tobias	OST Ostschweizer Fachhochschule	1	–	–	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Laue Carsten	Thrust CL Sàrl	1	–	–	–
Leeds Jennifer	Novartis Institutes for Biomedical Research Inc	2	–	–	–
Lefort François	HES–SO Genève	2	–	1	–
Leo Giovanni	Efficient Frontier Invest	9	–	1	–
Lepori Daniel	BKW	–	–	1	–
Lerch Hans–Ulrich	Lerch Verfahrenstechnik	–	–	–	–
Lév Jana	NOEMA Unternehmensgestaltung GmbH	1	–	–	–
Lichtenberger Bianka	Fachhochschule Graubünden / ANGroup GmbH	–	–	–	–
Lipps Georg	Fachhochschule Nordwestschweiz	–	–	–	–
Loeillot Nicolas	CSS Versicherung	–	–	4	–
Lohan Katrin Solveig	Ost – Ostschweizer Fachhochschule	1	–	–	–
Lucas Daisy	Fachhochschule Graubünden	–	–	–	–
Lukas Wilma	W Life Sciences Sàrl	2	–	–	–
Lünenburger Lars	ETH Transfer	1	–	–	–
Maier Edith	OST Ostschweizer Fachhochschule	–	–	1	–
Marketos Nora	Jacobs Foundation	1	–	2	–
Mathews Nithin	Microsoft Switzerland GmbH	–	–	–	–
Mehta Farhad	OST Ostschweizer Fachhochschule	–	–	–	–
Mendoza Toledo Luis Carlos	Beyond Scroll Start–up	–	–	1	1
Menz Christine	Self-employed	3	–	–	–
Merbold Hannes	Fachhochschule Graubünden	–	–	–	–
Messmer Peter	Suva	4	–	–	–
Metzger Stefan	Beyond Civic AG	3	–	2	–
Meuwly Philippe	Pharmalp SA	2	–	–	–
Miners James	FONGIT	–	2	1	1
Moesching Sylvain	netSME Consulting Sàrl	–	–	–	–
Mohajeri Hasan	Swissmedic	–	–	1	–
Moser Aurelie	Founder	–	–	4	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Mozzetti Rohrseitz Valeria	Adolphe Merkle Institute	1	–	2	–
Mueller Kaspar	Syngenta Crop Protection AG	–	–	–	–
Muntwyler Urs	Berner Fachhochschule	2	–	–	–
Münzel Norbert	Lakeside Technology GmbH	3	–	1	–
Muralt Rolf	MobiledgeX	–	–	–	–
Naef Reto	Topadur Pharma AG	4	–	–	–
Neuberger Ulrike	MEDICALBOARD GmbH	3	–	–	–
Niederberger André	VirtaMed AG	–	–	–	–
Nikolics Katalin	Piaget SA	–	–	–	–
Nisato Giovanni	Innovation– Horizons GmbH	4	–	5	–
Nordmann Gero	Glatt GmbH	1	2	–	–
Nowak Andrzej	SICPA SA	2	–	–	–
Nussli Oliver	Nestlé (Société des Produits Nestlé)	1	–	–	–
O'Donovan Brigid	IoT Sensing – Self-employed	–	–	–	–
Olbert-Bock Sibylle	OST Ostschweizer Fachhochschule	–	–	–	–
Paice Andrew	Hochschule Luzern Technik und Architektur	–	–	1	–
Pallotta Vincenzo	HEIG– VD	1	1	4	–
Palmieri Michele	CSEM	–	–	–	–
Partovi Nia Rachel	Microdul AG	3	–	–	–
Pasqualini Isabella	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles	–	–	–	–
Perale Giuseppe	I.B.I. SA / USI	3	–	–	–
Perroud Sébastien	IAR Group Holding AG	5	–	–	–
Peterhans Matthias	Ender Diagnostics	1	–	–	–
Petit Agnès	MOBBOT SA	2	–	–	–
Pichelin Frédéric	Berner Fachhochschule	4	–	–	–
Pier Harald	cenogent GmbH	1	2	–	–
Pirovino Bruno	DalCor Pharmaceuticals	1	–	–	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Pooyan– Weihs Ladan	Lucerne University of Applied Sciences & Art	–	–	–	–
Portier Reinhart Nina	Self-employed	4	–	–	–
Possmayer Franziska	Self-employed – Campos Consulting	1	–	1	–
Quantius Sonali	ETH	–	–	–	–
Radtke Barbara	Goldstück AG	1	–	2	–
Ramon Meike	UniL / SNF	2	–	–	–
Rauschenberger Jens	Proceq AG	–	–	–	–
Reidy Beat	Bern	2	1	–	–
Reinert Felix	ProtoShape 3D-Printing AG	2	–	–	–
Rejman Lucie	Swiss Federal Institute of Technology Zurich (ETH Zurich)	3	2	–	1
Revol Vincent	CSEM SA	1	1	–	–
Righi Marcello	ZHAW	5	–	–	–
Roduit Johann	Self-employed	4	–	9	–
Roecker Stéphane	SUCCEED (ROECKER CONSULTING SARL)	5	–	1	–
Rohrseitz Nicola	Cisco Systems International Sàrl	4	–	–	–
Rollier Raphael	swisstopo	–	–	3	–
Romanyuk Andriy	Glas Trösch AG	1	–	–	–
Rosenthal Matthias	ZHAW School of Engineering	1	–	–	–
Rösler Ursula	KLS Martin Group	–	–	–	–
Roth Christian	V-ZUG AG	–	–	–	–
Roth Olivier	DPC DATA PROTECTION COMPANY SARL / PRO- DATA LGI SA	13	–	1	1
Roveda Loris	SUPSI	–	–	2	–
Rugova Qendresa	Enfinit Sàrl	–	–	3	–
Ruhstaller Beat	ZHAW School of Engineering	1	–	–	–
Rupenyan– Vasileva Alisa	Inspire AG and ETH Zürich	1	–	1	–
Russo Silvestro	Self-employed	1	–	3	–
Sägesser Anaïs	scaling4good	8	6	4	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Saner Kathrin	PostFinance AG	1	–	–	–
Schaffner Beatrice	Schaffner Smart Solutions AG	–	–	3	–
Schegg Roland	Haute école de gestion de la HES–SO Valais–Wallis	2	–	–	–
Scherrer Barbara	KoinaSoft GmbH	–	–	–	–
Schilg Sabine	iDeals	–	–	3	–
Schimmer Ralph	University of Zurich	–	–	1	–
Schock Birgitta	Schock + Guyan Architekten GmbH	4	–	3	–
Schorsch Susanne	Verve Capital Partners	–	–	–	–
Schouker Ivan	Finarchitects Sàrl	7	–	–	–
Schumann Anika	IBM Research – Zurich	–	–	–	–
Schumann Thomas	Technopark Winterthur AG	–	–	4	–
Schwarz Margrit	BlackWay Biosciences AG	5	–	–	–
Scicchitano Alessandra	Self employed	1	–	1	–
Seiler–Blarer Jennifer	Spitalzentrum Biel	–	–	–	–
Sereda Olha		–	–	5	–
Siegel Jay	Independent & ETHZ	–	–	–	–
Silacci Paolo	Agroscope	–	–	–	–
Silvestri Marco	SUPSI	2	–	–	–
Sinues Pablo	University Children's Hospital Basel (UKBB)	2	–	–	1
Slooves Robert	Thalent SA and DIP Genève	1	–	–	–
Spieldenner Jörg	Lungenliga Schweiz	3	–	–	1
Splivallo Richard	Nectariss Sral	2	–	–	–
Stalder Anna	University Hospital Basel	–	–	–	–
Stoll Thibaud	Excelsus Structural Solutions (Swiss) AG	1	–	–	–
Stricker Christian	agn Genetics GmbH	–	1	–	–
Stucki Andreas	Solcept AG	1	–	–	–
Stuker Florian	Eidgenössisches Institut für Metrologie METAS	–	–	2	–

Détails voir:
[Site internet d'Innosuisse](#)

Activités au sein d'organes de direction et de surveillance ainsi que de conseils consultatifs et d'organes similaires de sociétés, d'institutions et de fondations suisses et étrangères (y compris sous forme de sociétés) de droit privé et public

Activités de conseil ou d'expertise pour des offices fédéraux et autres

Activités permanentes de direction ou de conseil pour des groupes d'intérêts suisses ou étrangers

Activités dans d'autres organes de la Confédération

Nom	Activité professionnelle				
Taipale Marioni Tuula	PM-Pro GmbH	1	–	–	–
Talary Mark	AT MedTech GmbH	5	–	1	–
Teubert Ursula	cross-ING AG	–	–	2	–
Thoben Birgit	Future.Solutions Sàrl	1	1	1	1
Thomann Dominik	UpSpin Innovation GmbH	–	–	–	–
Tobin Cara	EPFL and C Greene Solutions GmbH	–	1	2	–
Trommsdorff Ulla	Sulzer Chemtech AG	–	–	–	–
Valente Anna	SUPSI	–	–	3	–
Van Landuyt Pascale	EPFL	1	–	1	–
Venguerenko Maria	Consulat Général de France/Business France en Suisse	1	–	–	–
Venturini Francesca	ZHAW	–	–	–	–
Vihma Maija	C-Advisory GmbH	–	–	–	–
Völkel Reinhard	SUSS MicroOptics SA	8	–	1	–
Wälder Georg	Hepia HES-GE	–	–	–	–
Wallerand Anna Sophia	BKW Energie AG	–	–	–	–
Weber Christine	Self-employed	2	–	1	–
Weissenberg Julien	Weissenberg GmbH	2	–	3	–
Wenger Klea	Swisscom Ventures	4	–	1	–
Wolf Martin	University of Zurich	2	–	5	–
Zechner Stefanie	Self-employed	1	–	1	–
Zhu Dehua	Zürcher Kantonalbank / Zhu & Partner AG	5	–	–	–
Zoltani Tenke	Self-employed	11	–	–	–
Zryd Amédée	Synova SA	1	–	1	–
Zuo Gillet Lan	Fondation EPFL Innovation Park	–	–	–	–
Zürcher Olivier	Waat4U Sàrl	–	1	1	–

**Lisez notre
magazine annuel
en ligne!**

discover-innosuisse.ch

Innosuisse – Agence suisse pour
l'encouragement de l'innovation
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
<https://www.innosuisse.ch>

IMPRESSUM

Éditrice: Innosuisse – Agence suisse
pour l'encouragement de l'innovation
© Innosuisse, avril 2024